Nations Unies S/PV.5168



Conseil de sécurité

Provisoire

Soixantième année

5168e séance
Lundi 25 avril 2005, à 10 heures
New York

Président :	M. Wang Guangya	(Chine)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Sardenberg
	Danemark	M[me] Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Holliday
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. de La Sablière
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Oshima
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Exposés de présidents d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

05-32006 (F)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Expression de sympathie à la suite de l'accident ferroviaire au Japon

Le Président (*parle en chinois*) : Tout d'abord, je tiens à saisir cette occasion pour, au nom des membres du Conseil de sécurité, exprimer nos sincères condoléances à la suite de l'accident de train tragique à Amagasaki (Japon) qui a fait au moins 50 morts et plus de 400 blessés. Le Conseil de sécurité exprime sa sympathie aux victimes et à leurs familles ainsi qu'au Gouvernement japonais. Au nom du Conseil, je prie le représentant du Japon de bien vouloir transmettre nos condoléances à son gouvernement et à son peuple.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés de présidents d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

Comité du Comité de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Le Président (*parle en chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, du Chili, de Cuba, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Maroc, de l'Espagne, du Venezuela et du Viet Nam des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en chinois*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, l'Ambassadeur César Mayoral, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; l'Ambassadeur Ellen Margrethe Løj, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et l'Ambassadeur Mihnea Ioan Motoc, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres sur le document S/2005/266, qui contient le texte d'une lettre datée du 21 avril 2005 de la Présidente du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, transmettant le programme de travail du Comité pour la quinzième période de 90 jours.

À la présente séance, le Conseil entendra les exposés des présidents du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Je donne la parole à l'Ambassadeur César Mayoral, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

M. Mayoral (*parle en espagnol*) : C'est pour moi un honneur de pouvoir présenter les travaux du Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, à une séance durant laquelle nous allons également entendre des exposés de la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) et du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), les Ambassadeurs Løj et Motoc, respectivement.

L'exposé que je présente est le rapport oral que je suis tenu de faire tous les 120 jours conformément au paragraphe 12 de la résolution 1526 (2004). Ceci étant mon premier exposé en ma qualité de Président du Comité, je voudrais remercier les membres du Conseil de sécurité de la confiance qu'ils ont placée en ma personne en me portant à la présidence de ce Comité important.

Tout d'abord, j'aimerais remercier mon prédécesseur ici présent, l'Ambassadeur Heraldo Muñoz, du Chili. Grâce à sa direction diligente, le Comité a renforcé son rôle et est devenu l'un des comités de sanctions les plus actifs.

Les trois derniers mois ont été pour ma délégation une véritable expérience éducative. J'aimerais exprimer ma reconnaissance non seulement à l'Ambassadeur Muñoz, mais également à la mission du Chili, qui a généreusement partagé avec ma délégation l'expérience qu'elle a acquise. J'ai été très encouragé dans mes travaux grâce au critère proactif suivi par tous les membres du Comité, et notamment ses nouveaux membres.

J'évoquerai tout d'abord les activités du Comité. Qu'il me soit permis de signaler que le Comité des sanctions concernant Al-Qaida et les Taliban a été le premier des comités, dans la lutte contre le terrorisme, à être créé par le Conseil de sécurité. Depuis 1999, il a accumulé une grande et fructueuse expérience dans l'exercice concret de son mandat : rendre plus difficiles les opérations menées dans le monde entier par Al-Qaida et les Taliban. Aujourd'hui, son régime de sanctions s'applique dans le monde entier et, en particulier, grâce aux rapports présentés par les États Membres, sa liste récapitulative des personnes et entités associées à Al-Qaida et aux Taliban est régulièrement actualisée. Pendant la période considérée, le Comité a également retiré une personne de la liste à la demande d'un État Membre et a accepté des exemptions conformément à la résolution 1452 (2002).

Le dernier jour de l'année 2004, l'Ambassadeur Muñoz a présenté au Président du Conseil l'évaluation écrite du Comité des rapports présentés par les États Membres conformément à la résolution 1455 (2003). Ce document important, paru sous la cote S/2004/1037, et qui peut être consulté sur le site Web du Comité, présente une évaluation détaillée et approfondie des différents rapports présentés par les États Membres et contient également des analyses plus concrètes des rapports des États membres effectuées par l'Équipe de surveillance du Comité. Dans ce contexte, j'encourage vivement les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à lire ledit document. J'aimerais également saisir cette occasion pour souligner l'obligation qui incombe à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de présenter leurs rapports de toute urgence. Comme l'indique clairement l'évaluation écrite, les rapports des États Membres sont, pour le Comité, un instrument important qui permet de cerner les forces et les faiblesses de l'application des sanctions.

Dans le courant de cette année, le Comité s'est réuni à 15 reprises, principalement de façon officieuse, suivant ce qui a été la pratique du Comité durant de nombreuses années.

Le 11 janvier, le Comité a rencontré une délégation de hauts fonctionnaires des États-Unis d'Amérique et a reçu des informations de M. Juan Zarate, Secrétaire adjoint des finances chargé des questions du financement du terrorisme et des délits financiers, et de M. Antony Wayne, Secrétaire d'État adjoint chargé des affaires économiques et commerciales dans le même ministère. À cet égard, le Comité a été informé en détail des activités actuellement entreprises par les États-Unis en vue d'appliquer les sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre Al-Qaida et les Taliban. Il importe, à mon avis, de signaler que le Comité a été honoré de la présence des présidents des trois autres comités et groupes de travail ayant trait à la lutte antiterroriste.

Je me permets d'encourager les États Membres à suivre l'exemple des États-Unis et à saisir la possibilité de rencontrer le Comité, car c'est pour le Comité un moyen très utile d'évaluer l'état d'avancement de l'application du régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, ses meilleurs aspects ainsi que ses failles.

Au cours des premiers mois de cette année, le Comité a examiné dans le détail le deuxième rapport de l'Équipe de surveillance présenté en décembre dernier en application de la résolution 1526 (2004). Je tiens donc à remercier l'Équipe de surveillance pour les recommandations qui y figurent, qui ont été une base très utile pour les débats au sein du Comité. Le rapport est, bien entendu, le travail d'experts indépendants et ne reflète pas nécessairement les vues du Comité. Le Comité a également analysé les recommandations qui y

figurent, en particulier en vue d'améliorer le régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban.

J'espère que plusieurs de ces recommandations auront une grande influence sur l'examen prochain du projet de résolution que le Conseil devra adopter aux termes du paragraphe 3 de la résolution 1526 (2004). Parmi les plus importantes de ces recommandations, le Comité appuie celle préconisant une meilleure coopération avec Interpol. Force est de signaler que la lutte contre Al-Qaida et les Taliban serait plus efficace si tous les États Membres adhéraient à Interpol. Le Comité souscrit également à la recommandation de l'Équipe selon laquelle les membres d'Interpol devraient utiliser sa base de données sur les documents de voyage volés. Récemment, le Comité a tenu une réunion officieuse avec le représentant d'Interpol à New York, M. Ulrich Kersten, afin d'examiner les domaines spécifiques dans lesquels le Comité et Interpol pourraient coopérer.

Concernant les activités de l'Équipe de surveillance, j'ai exposé de façon assez détaillée la contribution apportée par l'Équipe à travers son rapport de décembre (S/2005/83, annexe). L'Équipe continue de s'employer à améliorer la qualité de la liste récapitulative. Grâce aux échanges qu'elle entretient avec un grand nombre d'États Membres, conformément aux directives du Comité, l'Équipe a pu offrir plus de 500 éléments d'information supplémentaires concernant l'identité de personnes et entités déjà inscrites sur la liste. De plus, elle a vivement encouragé les États Membres à présenter de nouveaux noms à ajouter à la liste récapitulative.

L'Équipe de surveillance a effectué 11 visites, notamment en Afrique, au Moyen-Orient et en Europe, en vue de débattre de l'application des sanctions et de la manière d'en accroître l'efficacité. Ces visites ont permis de mieux faire connaître le Comité et de bien faire comprendre l'objet et l'importance du régime de sanctions. L'Équipe a présenté au Comité des rapports écrits à l'issue de chacune de ses visites. Par ailleurs, un membre de l'Équipe m'accompagnera dans les déplacements que je ferai prochainement dans un certain nombre d'États. L'Équipe de surveillance est en train de nouer des contacts avec les organisations régionales et internationales, dont l'Union européenne, Interpol, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Par ailleurs, elle a pris part à un grand nombre de conférences importantes, contribuant ainsi à mieux faire connaître les travaux du Comité dans l'arène internationale.

L'Équipe de surveillance continue de se réunir régulièrement avec les experts qui apportent leur concours au Comité contre le terrorisme (CCT). Elle entretient des rapports étroits avec la nouvelle Direction du CCT, puisqu'elle lui transmet les informations qu'elle collecte et ne manque pas de s'enquérir des intérêts et des préoccupations des experts du CCT avant de se rendre dans un État ou de participer à une conférence. En outre, elle a tenu des consultations officieuses avec les experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), tandis que le Coordinateur a fait un exposé au groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004). Le Comité tient à féliciter l'Équipe de sa remarquable contribution et l'encourage à conserver son rôle moteur.

Pour ce qui est des activités futures du Comité, je suis fermement convaincu que nous pourrons enregistrer de nouveaux progrès dans les prochains mois en prenant les mesures suivantes : apporter de nouvelles améliorations qualitatives et quantitatives aux listes; engager les États Membres dans un dialogue fructueux avec le Comité tout en les encourageant à lui faire part de leurs réussites, problèmes et frustrations; intensifier la coopération avec les autres organes des Nations Unies chargés de la lutte contre le terrorisme, comme le Comité contre le terrorisme (CCT) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), ainsi qu'avec les organismes spécialisés comme Interpol, afin d'améliorer la capacité de coordination de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme; et réviser les directives qui régissent la conduite des activités du Comité.

En outre, je compte me rendre prochainement dans plusieurs pays, d'Europe et du Moyen-Orient notamment, afin d'y promouvoir les activités du Comité et de me rendre compte par moi-même, auprès des différentes capitales, de l'état d'avancement de l'application des sanctions, et de recueillir des propositions sur la façon de l'améliorer.

Enfin, le paragraphe 3 de la résolution 1526 (2004) énonce que le Conseil de sécurité devra adopter une nouvelle résolution en juillet de cette année au plus tard afin d'améliorer et d'intensifier le régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Gardant cela à

l'esprit, le Comité entreprendra sous peu d'élaborer un nouveau projet de résolution à soumettre au Conseil.

L'année dernière, mon prédécesseur avait signalé à juste titre, dans cette même salle, qu'il n'existe pas de solutions faciles ou rapides à mettre en œuvre pour remporter la lutte contre le terrorisme. Au contraire, cette lutte exige des efforts systématiques et axés sur les résultats; elle exige de la persévérance et de la patience; et elle exige une adhésion indéfectible à notre mission.

Dans les mois à venir, le Comité étudiera la façon dont les États appliquent les sanctions en vue de définir les domaines dans lesquels il faut intervenir davantage pour améliorer les mesures actuelles. En outre, je suis convaincu que les membres du Comité accueilleront favorablement les propositions faites par les États Membres sur la façon dont le Conseil pourrait améliorer le régime actuel de sanctions. Après tout, qui d'autres que les États est à même de dire si les sanctions adoptées sont véritablement efficaces et d'en informer le Comité? Ce régime de sanctions antiterroristes exige avant toute chose de viser les personnes et entités concernées et de s'accompagner de la volonté politique de tous les États d'en garantir l'efficacité à travers une application rigoureuse des sanctions.

Il est pour l'heure difficile d'imaginer un monde qui soit totalement affranchi de la menace terroriste. Nous n'en poursuivons pas moins notre mission collective, qui consiste à empêcher que ces menaces ne se concrétisent. Aujourd'hui, les trois Comités assument chacun un rôle distinct et crucial dans cette mission. Je continuerai par conséquent de travailler en étroite relation avec l'Ambassadrice Løj et l'Ambassadeur Motoc ainsi, bien entendu, qu'avec l'Ambassadeur Baja, qui préside le groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004), en vue de continuer d'améliorer le travail du Conseil de sécurité et de l'ONU dans son ensemble dans ce domaine.

Le Président (*parle en chinois*) *:* Je remercie l'Ambassadeur Mayoral de son exposé.

Je donne maintenant la parole à Mme Ellen Margrethe Løj, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

Mme Løj (*parle en anglais*) : En ma qualité de Présidente du Comité contre le terrorisme (CCT), je voudrais rendre compte au Conseil de sécurité des activités réalisées par le Comité pendant les trois derniers mois et présenter le quinzième programme de travail du Comité pour la période allant du 1er avril au 30 juin 2005 (S/2005/266).

J'ai eu l'honneur d'accéder à la présidence du CCT le 1er avril 2005. Je suis reconnaissante à mon prédécesseur, l'Ambassadeur Andreï Denisov, de son excellent travail et de sa remarquable conduite des affaires. Une grande partie des faits dont je rendrai compte aujourd'hui se rapportent à sa présidence. C'est surtout à lui et à ses collègues de la Mission russe que revient le mérite d'avoir pris la plupart des initiatives nouvelles pendant la période à l'examen. Je profite également de l'occasion pour remercier le Directeur exécutif de la Direction du Comité contre le terrorisme, M. Javier Rupérez, et son équipe, ainsi que le personnel du secrétariat du CCT pour le précieux appui qu'ils ont apporté au Comité au cours des trois derniers mois.

La résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité a établi le cadre nécessaire à la revitalisation du CCT et à l'amélioration de la concertation avec les États Membres. Sur la base de cette résolution et d'autres résolutions relatives aux travaux du Comité, le CCT s'est acquitté avec une plus grande efficacité de son mandat qui consiste à surveiller la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Voici les principales activités qui ont été menées.

Le dialogue avec les États Membres a été renforcé, notamment par le biais d'une première visite dans un État Membre. De nouvelles méthodes ont été mises en place pour déterminer les besoins d'assistance technique. Le dialogue avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales a été renforcé afin de les encourager à aider leurs membres à mettre en œuvre la résolution 1373 (2001). Les travaux se sont poursuivis en vue de renforcer les capacités pratiques de la Direction du Comité contre le terrorisme. Des travaux portant sur un ensemble de pratiques de référence relatives à la lutte contre le financement du terrorisme ont été lancés.

Dans le cadre de son dialogue avec les États Membres, le Comité a continué de répondre aux nouveaux rapports nationaux. Plus de 580 rapports ont été reçus à ce jour et nombre d'États vont bientôt soumettre leur cinquième rapport au Comité. Toutefois, les rapports ne sont pas tous aussi complets et, à

l'heure actuelle, 75 États n'ont toujours pas soumis leurs rapports. Il semble que ce retard soit dû à l'insuffisance de capacités techniques dont disposent les États concernés, mais aussi, semble-t-il, à une « lassitude en matière d'établissement des rapports ». La responsabilité de l'établissement des rapports et la mise en œuvre des autres dispositions de la résolution 1373 (2001) incombent aux États Membres. Toutefois, le CCT a proposé de faciliter la fourniture d'une assistance technique afin d'aider les États à rédiger leurs rapports. Le CCT a rappelé aux États qui n'ont pas encore soumis leurs rapports qu'ils devaient les remettre. Une autre partie du dialogue du CCT avec les États Membres a été de commencer des visites dans les pays, ce qui a permis au CCT et à sa direction de se rapprocher des États et d'établir un dialogue interétatique sur les difficultés propres à certains États.

La première de ces visites a eu lieu au Maroc du 14 au 18 mars. L'Organisation mondiale des douanes, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, Interpol et l'Union européenne ont participé à cette visite. Un dialogue fructueux a eu lieu avec le Gouvernement marocain et ses diverses entités au cours de la visite. Cette visite a permis d'identifier les problèmes en commun et de discuter des meilleurs moyens de surmonter les problèmes observés. Le succès de cette visite, et cela vaudra pour toutes les visites, dépendra du suivi. Le CCT prévoit des visites semblables en Albanie, au Kenya et en Thaïlande dans un avenir proche. Le Comité encourage les États Membres à bien accueillir les visites du CCT, notamment de la Direction du Comité contre le terrorisme, afin de renforcer leurs efforts dans la lutte contre le terrorisme.

Pour ce qui est des évaluations des besoins d'assistance technique, une méthodologie a été mise au point et acceptée par tous concernant la façon dont ces évaluations doivent être préparées et examinées par le Comité. À ce jour, 51 évaluations ont été établies et 11 d'entre elles ont été approuvées par le Comité et transmises aux États Membres pour examen. À moins qu'un État Membre s'y oppose, les résultats de ces évaluations seront partagés avec les fournisseurs potentiels d'assistance. Le Comité a également impliqué les organisations internationales, régionales et sous-régionales afin de les encourager à aider leurs membres à mettre en œuvre la résolution 1373 (2001).

Du 26 au 28 janvier 2005, la quatrième réunion extraordinaire avec ces organisations a été organisée par le CCT et la Communauté des États indépendants à Almaty (Kazakhstan). Quarante organisations internationales y ont participé, ainsi que 36 États Membres.

Ces trois derniers mois, le CCT a également entendu des exposés du Conseil de l'Europe, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organisation du Traité de sécurité collective. En outre, le Comité a coopéré de façon étroite avec le Groupe d'action contre le terrorisme créé par le Groupe des Huit, ainsi qu'avec Interpol, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'OTAN. Il y a également eu une étroite coopération avec les autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité qui s'occupent du terrorisme, à savoir le Comité 1267, le Comité 1540 et le groupe de travail 1566. Un exposé conjoint du CCT et des Comités 1267 et 1540 a eu lieu le 24 février à l'intention des États Membres.

Dans le discours qu'il a prononcé à Madrid le 10 mars 2005, le Secrétaire général a mentionné directement le rôle central joué par le CCT et sa direction dans la lutte contre le terrorisme. Malheureusement, pour des raisons techniques, la Direction du Comité contre le terrorisme n'est pas encore devenue pleinement opérationnelle. Ceci limite gravement la capacité du CCT à maintenir avec les États Membres les différents types de dialogue qu'il a ouverts. De nombreux rapports émanant des États Membres, par exemple, appellent encore une réponse du Comité. En raison du manque d'experts, ces réponses n'ont pas pu être rédigées.

Par ailleurs, le CCT, conformément à la demande figurant dans la résolution 1566 (2004), a commencé à élaborer un ensemble de pratiques de référence en vue d'aider les États à appliquer les dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité relatives au financement du terrorisme.

Enfin, le CCT a pris des mesures importantes en vue de sa revitalisation, tel que ce point est défini dans la résolution 1535 (2004). Le Comité a été doté d'instruments précieux nécessaires au renforcement de son action pratique.

Je voudrais maintenant présenter brièvement le programme de travail du Comité pour les trois prochains mois. Le programme de travail a été distribué aux membres du Conseil dans le document S/2005/266. Au cours des trois prochains mois, le

Comité continuera de s'employer à faire aboutir le processus de revitalisation, en particulier pour permettre à sa direction de devenir pleinement opérationnelle le plus rapidement possible. Je voudrais également ajouter que ceci dépendra, dans une large mesure, de l'achèvement en temps voulu des recrutements pour la Direction du Comité contre le terrorisme. Le dialogue avec les États Membres sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) se poursuivra, inspiré par les principes de coopération, de transparence et d'égalité de traitement. Ce dialogue, fondé sur les rapports des États Membres et les réponses du CCT, sera étayé par les évaluations des besoins techniques et les visites faites dans les États Membres afin de surveiller la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001).

En outre, le Comité continuera d'améliorer la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, et continuera de les encourager à s'efforcer d'élaborer de nouveaux moyens d'aider les États Membres à mettre en œuvre la résolution 1373 (2001). Enfin, le CCT commencera à envisager, selon que de besoin, l'élaboration de pratiques de référence dans d'autres domaines se rapportant à la résolution 1373 (2001).

Le CCT demeure un instrument essentiel de la communauté internationale dans sa lutte contre le terrorisme, fondé sur le dialogue et l'aide aux États. Sa tâche reste vitale et urgente. Le soutien des États Membres continue d'avoir une importance cruciale, et le Comité est reconnaissant de l'appui qu'il a reçu et continuera de compter sur cet appui à l'avenir.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie l'Ambassadeur Løj pour son exposé.

Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur Mihnea Motoc, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

M. Motoc : Je voudrais d'emblée, Monsieur le Président, vous remercier d'avoir organisé cet exposé conjoint extraordinaire des Présidents des trois Comités venus faire rapport au Conseil aujourd'hui.

J'aimerais saluer les activités et les accomplissements de mes collègues, le Représentant permanent de l'Argentine, M. Cesar Mayoral, Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999), et le Représentant permanent du Danemark, Mme Ellen Løj, Présidente du Comité contre le terrorisme. Étant également un membre du Conseil l'année dernière, j'aimerais aussi saisir cette occasion pour féliciter leurs prédécesseurs, l'Ambassadeur Muñoz du Chili et l'Ambassadeur Denisov de la Fédération de Russie, de leur travail dévoué et de leur leadership à la barre de ces deux organes subsidiaires fondamentaux du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur Lauro Baja des Philippines accomplit un magnifique travail dans sa direction du groupe de travail qui a été mis en place conformément à la résolution 1566 (2004) pour parvenir aux objectifs fixés. Je tiens également à faire part de ma reconnaissance particulière au Directeur exécutif de la Direction du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Javier Rupérez.

J'ai l'honneur de présenter au Conseil de sécurité les progrès réalisés par le Comité créé par la résolution 1540 (2004) dans ses travaux au cours des quatre derniers mois et de soumettre le premier programme de travail du Comité qui couvre la période allant du 1er avril au 30 juin 2005. Je souhaiterais également présenter brièvement les éléments du premier programme de travail du Comité.

S'agissant de l'examen des rapports nationaux, depuis mon dernier rapport au Conseil en décembre de l'année dernière, les travaux du Comité ont essentiellement visé à mettre en place une méthodologie et un ensemble d'outils pour examiner les rapports nationaux présentés par les États conformément à la résolution 1540 (2004). Les experts du Comité 1540 ont élaboré une matrice qui sert d'outil interne dans ce processus d'examen des rapports nationaux. C'est un document évolutif qui a été conçu d'après les dispositions de la résolution 1540 (2004).

Je me félicite d'annoncer aujourd'hui au Conseil que le Comité 1540 est déjà entré dans la phase importante de ses travaux, et a commencé l'examen des rapports nationaux en vue de surveiller les efforts des États s'agissant de l'application de la résolution 1540 (2004). Le Comité estime qu'il a besoin d'informations supplémentaires de la part des États afin de mieux juger des efforts de mise en œuvre, et il prendra contact avec eux, avec l'appui de ses experts, tant à New York que dans les capitales des pays.

Nous devons poursuivre ce processus avec le même sentiment d'urgence que celui qui a contribué à l'adoption de la résolution 1540 (2004). Le Comité a reçu du Conseil de sécurité un mandat de deux ans. Le

Comité devrait examiner au moins 40 rapports nationaux au cours de chaque programme de travail trimestriel restant, ce qui permettrait d'achever le traitement des premiers rapports nationaux d'ici la fin de 2005.

En l'espace d'un an, le Comité devra fournir au Conseil de sécurité suffisamment d'informations sur les efforts de mise en œuvre des États pour permettre au Conseil d'évaluer les progrès que les États ont réalisés dans la mise en œuvre de la résolution. Au cours de son examen des rapports nationaux, le Comité commencera à étudier les sources possibles d'assistance technique aux États qui en ont fait la demande afin d'appliquer la résolution 1540 (2004). Les débats relatifs aux pays auxquels une aide est déjà fournie et à la fourniture de l'assistance technique nécessaire feront partie du processus d'examen.

En ce qui concerne les rapports, la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité appelle tous les États à présenter au Comité un premier rapport, au plus tard le 28 octobre 2004, sur les mesures qu'ils ont prises ou ont l'intention de prendre pour appliquer cette résolution. La situation en matière de présentation des rapports est tenue à jour sur le site Web du Comité.

À ce jour, 115 États et une organisation ont présenté leur rapport au Comité 1540. Je souhaiterais mettre à profit cette occasion pour renouveler l'appel que j'ai lancé aux États qui n'ont pas encore présenté leur premier rapport, conformément à la résolution 1540 (2004). Leurs rapports permettront au Comité de présenter au Conseil, à la fin de son mandat, un tableau objectif de ce qui a été réalisé sur le plan de la mise en œuvre et de ce qui devrait encore être fait à l'avenir.

Je suppose que certains pays peuvent rencontrer des difficultés pour rédiger leurs rapports nationaux ou pour adopter une législation appropriée afin de répondre aux exigences de la résolution 1540 (2004). Informer le Comité de ces difficultés l'aidera à identifier les demandes d'aide des États auxquels l'infrastructure juridique et réglementaire, l'expérience en matière de mise en œuvre ou les ressources nécessaires font défaut, puis à répondre à ces demandes.

En ma qualité de Président du Comité 1540, j'ai continué de soulever la question de la présentation de nouveaux rapports au cours de réunions avec les États Membres, de contacts officieux à l'Organisation des Nations Unies avec les coordonnateurs des groupes régionaux et en envoyant des lettres de rappel à ceux qui n'ont pas encore remis leur rapport. Je reste déterminé à poursuivre, en son nom, ces efforts dans les travaux futurs du Comité. Je suis également très encouragé de savoir que les questions de l'amélioration des rapports à venir et des présentations tardives seront examinées d'une manière coordonnée par nos différents Comités.

En ce qui concerne l'interaction avec les organisations régionales, je suis heureux d'annoncer que le 13 avril 2005, au cours d'une réunion officielle, le Comité a bénéficié de communications de M. Rogelio Pfirter, Directeur général du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, et de M. Gustavo Zlauvinen, Directeur du Bureau de l'Agence internationale de l'énergie atomique auprès des Nations Unies, sur les différentes façons dont ces organisations peuvent appuyer les travaux du Comité et contribuer au processus d'application de la résolution 1540 (2004). Le Comité a également reçu des lettres d'autres organisations, comme le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Comité Zangger, faisant part de leur volonté d'apporter leur appui aux travaux de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

À mesure que le processus d'examen des rapports nationaux avancera, le Comité communiquera et coopérera, si besoin est, avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales appropriées afin de faciliter l'application de la résolution 1540 (2004). Des relations de travail avec ces organisations seront établies, selon que de besoin.

Dans la même ligne, le Comité entretiendra des relations étroites et poursuivra sa coopération avec le CCT et le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, comme le prévoit la résolution 1566 (2004).

La transparence est, et continuera d'être, un objectif important des travaux du Comité 1540. Le Président et les Vice-Présidents prendront contact de façon régulière avec les États Membres, notamment au cours d'exposés conjoints avec les Présidents du CCT et du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Le Comité 1540 maintiendra à jour son site Web spécialement consacré à ce sujet, celui-ci étant une source d'informations supplémentaire sur les questions relatives à la résolution 1540 (2004).

Le Comité continuera également d'informer de ses travaux les organisations extérieures à

l'Organisation des Nations Unies en prenant part à des réunions et conférences internationales, régionales et sous-régionales. Je saisirai aussi pleinement toutes ces occasions pour aborder la question de l'établissement de nouveaux rapports.

Pour clore le chapitre de la transparence, j'encourage les États Membres à désigner des points de contact pour la résolution 1540 (2004) et à entrer en contact direct avec les membres du Comité et ses experts pour obtenir tous les éclaircissements nécessaires sur les questions abordées dans leur correspondance avec le Comité ou sur les sujets relatifs à la résolution 1540 (2004) en général. En outre, le Comité, avec l'appui de ses experts, peut, s'il le juge opportun, contacter les États Membres afin qu'ils lui fournissent des éclaircissements supplémentaires sur les questions soulevées par la présentation de leurs rapports.

En conclusion, au nom du Comité, j'espère voir tous les États coopérer avec le Comité, au moment où celui-ci avancera dans ses travaux dans les mois à venir. J'attends également avec intérêt que les collègues du Conseil de sécurité et les représentants des autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies fassent des remarques et posent des questions sur l'exposé que je viens de faire.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie l'Ambassadeur Motoc de son exposé.

Je rappelle à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à cinq minutes maximum, conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu afin de mener ses travaux avec diligence. Les délégations dont la déclaration est longue sont priées de bien vouloir en distribuer le texte par écrit et d'en présenter une version abrégée dans leur intervention.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, je voudrais féliciter les Ambassadeurs Ellen Løj, César Mayoral et Mihnea Motoc, Présidents, respectivement, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), pour les exposés qu'ils viennent de présenter. Nous tenons à les remercier également de leur travail inlassable à la tête de ces comités, qu'ils conduisent tous trois avec dynamisme et efficacité.

La collaboration entre les trois comités, dont les mandats comportent beaucoup d'aspects complémentaires, est essentielle pour une bonne coordination des efforts de la communauté internationale dans ce domaine. Nous appuyons les initiatives déjà lancées et nous en appelons à une coopération encore plus étroite. À cet égard, le Brésil souscrit au texte de la déclaration présidentielle dont il va être donné lecture à la fin de cette séance.

Le Brésil a rappelé son engagement dans la lutte contre le terrorisme, qu'il rejette sous toutes ses formes et manifestations comme une menace extrêmement grave à la paix et à la sécurité internationales. Nous confirmons notre volonté de poursuivre les efforts afin de trouver des moyens toujours plus efficaces de combattre cette menace. Les débats sur la réforme de l'Organisation lancés par le Secrétaire général nous donnent à nouveau l'occasion d'établir une définition du terrorisme et de définir une vaste action coordonnée et intégrée de la communauté internationale pour faire face à ce problème.

Nous saluons les propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande », qui sont un bon point de départ au débat élargi sur la question dans le cadre de l'Assemblée générale.

Le Brésil s'est également félicité de l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (résolution 59/290 de l'Assemblée générale), que nous envisageons pouvoir ratifier le plus rapidement possible. Cependant, si elle est indubitablement très importante, la menace d'un terrorisme « catastrophique », pour le Brésil, ne doit pas être le seul sujet de préoccupation dans la lutte contre les menaces à la paix et à la sécurité découlant d'actes de terrorisme.

Dans le cadre du Conseil, nous appuyons le processus de réforme en cours de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et nous espérons que cet organe sera en mesure d'être pleinement opérationnel à court terme. Nous souhaitons apporter notre contribution afin de raccourcir au maximum la période de transition. À notre sens, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme est surtout destinée à protéger les États qui

veulent coopérer mais qui, pour différentes raisons, n'ont pas encore les capacités nécessaires pour ce faire. Le Comité contre le terrorisme et, par extension, sa Direction exécutive, n'a pas un rôle de comité des sanctions, comme les membres du Conseil le savent.

Les activités du groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004) doivent être menées dans le contexte de la structure établie par les résolutions 1373 (2001), 1535 (2004) et la résolution 1566 (2004) elle-même. Compte tenu du caractère névralgique de la question du terrorisme international, il est plus important de travailler avec la participation des États Membres de l'ONU que d'essayer d'imposer par la force des décisions qui ne reflètent pas nécessairement leurs diverses préoccupations légitimes.

Beaucoup de pays ont des doutes sur l'opportunité de recourir à des listes dans la lutte contre le terrorisme international. Cette stratégie est susceptible, en fin de compte, de limiter inutilement l'examen des causes profondes de la violence et d'engendrer beaucoup de problèmes. Le contact avec certains groupes armés, par exemple, pourrait devenir plus difficile, ce qui rendrait moins probables des solutions négociées aux conflits.

Les questions relatives à l'ajout ou à l'élimination de noms sur les listes des comités des sanctions n'ont pas encore été résolues de manière satisfaisante. Dans plusieurs cas, on a souligné la nécessité de mettre au point des procédures précises et uniformes pour l'actualisation, la rectification et l'amélioration des listes d'individus qui font l'objet de sanctions. En ce qui concerne le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), nous redisons qu'il importe de mettre au point des procédures et méthodes du même type, en plus de continuer de procéder à la révision périodique des listes d'individus et entités associés à Al-Qaida et aux Taliban, en vue d'éliminer éventuellement des noms de ces listes. C'est essentiellement, comme nous l'avons déjà expliqué à d'autres occasions, en adoptant des mesures permettant d'obtenir des listes plus précises et de clarifier les procédures utilisées dans la gestion de ces listes que le Comité 1267 pourra inciter les États Membres à proposer l'inscription de noms sur la liste récapitulative.

En l'absence de définition consensuelle du terrorisme, il ne semble pas indiqué d'envisager, comme le prévoit la résolution 1566 (2004), d'éventuelles mesures concrètes à l'encontre de particuliers, groupes et entités participant ou associés à des activités terroristes autres que ceux visés par la résolution 1267 (1999). La résolution 1566 (2004) reprend la formulation négociée, porteuse d'un message politique clair et important, mais ne constitue pas une définition conceptuelle du terrorisme et ne pourrait être interprétée comme telle.

En outre, comme il est établi dans la Charte des Nations Unies, c'est à l'Assemblée générale qu'il incombe, dans le cadre de ses fonctions et de ses pouvoirs, de parvenir à une définition sur un sujet tel que le terrorisme. En l'absence de définition commune, l'établissement d'une liste récapitulative de particuliers et d'organisations classés comme terroristes pourrait conduire indûment à une politisation des comités, d'où l'importance de l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport.

Le travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) entre dorénavant dans une phase importante. Plus de 110 États Membres ont présenté leurs rapports en application du paragraphe 4 du dispositif de la résolution et des directives concrètes définies par le Comité. Nous demandons instamment aux Membres qui n'ont pas encore présenté leurs rapports nationaux à le faire le plus vite possible, en y incluant des demandes d'assistance technique si nécessaire.

Le Comité s'est attelé à l'examen de ces rapports, avec l'appui d'un groupe d'experts. Notre intention est que ce travail se fasse de façon compatible avec l'urgence requise par la menace que représente l'accès d'acteurs non étatiques à des armes de destruction massive.

À notre avis, le résultat final du travail du Comité 1540 doit être un cadre permettant la réalisation des efforts déployés aux niveaux national et international pour combattre la menace des acteurs non étatiques, et surtout des terroristes. Le Comité pourrait également faciliter la prestation d'une aide technique aux États qui la sollicitent afin de mettre en place les moyens nécessaires dans les domaines concernés. C'est un travail qui doit être fait en coopération avec les États Membres, dans le plein respect de l'intégrité des instruments négociés sur le plan multilatéral et du droit international, en particulier des droits et obligations des États Membres.

Le Brésil reste convaincu qu'un monde exempt d'armes de destruction massive serait un monde plus sûr et que l'existence même des armes nucléaires, chimiques et biologiques, qu'elles soient aux mains d'acteurs non étatiques ou aux mains des États eux-mêmes, constitue en soi une menace à la paix et à la sécurité internationales. Un désarmement effectif, irréversible et vérifiable mené par les États dotés de ces armes serait une illustration claire de leur attachement à cette cause.

Bien que le terrorisme soit totalement inacceptable, il est néanmoins bien connu que certaines situations, habituellement liées à une oppression sociale, politique et culturelle ainsi qu'à de graves inégalités économiques, sont susceptibles de créer un environnement propice au développement de l'extrémisme. Le Brésil estime que nos stratégies de lutte contre le terrorisme doivent également aborder de manière appropriée les racines du terrorisme, car cela constitue la méthode à long terme la plus efficace en vue de trouver des solutions de rechange pour ces individus, afin qu'ils n'aient plus recours à cette forme de violence.

Le Président (*parle en chinois*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je rappelle à nouveau aux orateurs de bien vouloir limiter leur déclaration à cinq minutes.

M. de La Sablière (France) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je remercie aussi les présidents des trois Comités pour leurs rapports, et je vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir organisé pour la première fois une séance qui permet de passer en revue les travaux des trois Comités du Conseil qui traitent de lutte contre le terrorisme. Malgré la nature différente de leurs mandats, il est en effet important d'avoir une vision globale de ce que fait le Conseil dans ce domaine.

Au-delà, c'est l'ensemble de notre Organisation qui doit agir dans le cadre d'une stratégie globale. Le Secrétaire général en a esquissé les grandes lignes à Madrid. Nous soutenons son approche. Nous approuvons notamment l'importance qu'il accorde au respect des droits de l'homme, obligation pour les États, mais aussi instrument de prévention du terrorisme.

Nous partageons avec le Secrétaire général le sentiment qu'il y a urgence pour la communauté internationale à s'entendre sur une définition du terrorisme. Nous espérons vivement qu'un accord au sommet de septembre ouvrira la voie à l'adoption rapide de la convention globale. L'Assemblée générale apportera ainsi une nouvelle pierre à l'édifice normatif, comme elle vient de le faire avec l'adoption de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Notre Conseil a démontré l'importance de la contribution qu'il a apportée à la lutte contre une des menaces les plus sérieuses à la paix et à la sécurité internationales. Son Comité contre le terrorisme (CCT) a franchi récemment des étapes importantes, sous la conduite de l'Ambassadeur Denisov, et maintenant de l'Ambassadrice Løj. La France se réjouit en particulier que la première visite sur le terrain ait pleinement répondu à nos attentes, grâce à une bonne préparation et à la pleine coopération des autorités marocaines.

Le CCT s'est par ailleurs engagé dans l'élaboration de bonnes pratiques de lutte contre le financement du terrorisme. Nous espérons qu'il endossera bientôt les recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux en la matière.

Pour que le CCT réponde pleinement aux attentes des États Membres, il nous apparaît plus que jamais crucial que sa Direction exécutive, créée il y a bientôt un an, soit très rapidement dotée de tous les experts dont elle a besoin. Et nous soutenons ce que vient de dire le matin la Présidente du Comité contre le terrorisme à cet égard.

Pour le Comité créé par la résolution 1267 (1999), nous voyons deux pistes d'amélioration principales. La première porte sur la liste du Comité. Tous les États Membres sont appelés à proposer au Comité l'ajout de noms et d'entités en fournissant les éléments d'identification nécessaires et en établissant le lien avec Al-Qaida ou les Taliban. Les procédures du Comité doivent aussi progresser pour permettre, après un examen au cas par cas, une procédure plus efficace de radiation de la liste.

La deuxième piste porte sur l'amélioration des sanctions elles-mêmes. Le Comité devra commencer à examiner dans quelques semaines un projet de résolution sur cette question. Le Comité s'appuiera entre autres sur les propositions intéressantes des experts de l'Équipe de suivi. Il pourra aussi proposer au Conseil de commencer à mettre l'accent sur de nouvelles questions pour renforcer la lutte contre les

actes terroristes. Il peut s'agir par exemple d'un meilleur contrôle des systèmes portatifs de défense aérienne ou bien de l'Internet ou encore d'une coopération accrue avec Interpol.

Le Comité créé par la résolution 1540 (2004) comble une lacune du dispositif multilatéral en agissant sur le risque d'un accès des terroristes aux armes de destruction massive. Ce Comité n'entend pas se substituer aux responsabilités des États, mais il crée l'obligation pour les États d'adopter des mesures législatives nécessaires dans de nombreux domaines, tels que les contrôles aux frontières, les contrôles des exportations et la criminalisation de la prolifération.

Le Comité est en place, et les rapports des États ont commencé à être examinés par les experts. Nous disposerons rapidement de renseignements pour nous permettre de progresser dans ce domaine fondamental.

Enfin, j'aimerais souligner qu'à nos yeux, les trois Comités et leurs experts doivent renforcer leur coordination dans les domaines d'intérêt commun et mieux échanger informations et expériences. Ils sont en effet confrontés à des questions communes : comment contrôler le respect par les États de leurs obligations? Comment renforcer les capacités des États? Comment coopérer utilement avec d'autres organisations internationales et régionales? Une réflexion commune sur ce sujet ne peut qu'améliorer l'efficacité de notre action.

Ma délégation continuera de travailler au sein de ces trois Comités avec les objectifs suivants : la recherche de l'efficacité de la lutte contre le terrorisme, dans le plein respect des droits de l'homme, le respect des obligations qui incombent à chaque État Membre, allié à la recherche de la pleine coopération de tous, dans cette entreprise de lutte contre un fléau qui ne peut laisser aucun de nous indifférent.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) *:* Ma délégation se félicite de cette initiative d'organiser une réunion d'information conjointe des Présidents des trois Comités du Conseil de sécurité s'occupant des questions de lutte contre le terrorisme, et nous les remercions de leurs exposés riches d'information.

Nous partageons l'avis selon lequel les activités mondiales de lutte contre le terrorisme seraient plus efficaces si les activités de ces organes subsidiaires, dans l'exécution de leurs mandats respectifs, bénéficiaient d'une coopération accrue.

C'est reconnaissant cette synergie que la résolution 1566 (2004) a expressément demandé à ces organes d'accroître la coopération entre eux. Je suis particulièrement heureux que cet appel ait été pris au sérieux, étant donné que le groupe de travail du Comité 1566 ne pourra que bénéficier de la vaste expérience de ces trois Comités.

En tant que Président de ce groupe de travail, je voudrais chaleureusement remercier les Ambassadeurs Mayoral, Løj et Motoc, qui ont offert de coopérer avec le groupe de travail.

Je voudrais également saisir cette occasion pour saluer le travail exemplaire des anciens présidents des Comités créés respectivement par les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001); et pour offrir la pleine coopération de ma délégation aux nouveaux Présidents, les Ambassadeurs Mayoral et Løj, respectivement; en réaffirmant notre soutien à l'Ambassadeur Motoc, Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004).

Ma délégation rend également hommage aux groupes d'experts respectifs qui aident les Comités dans leurs travaux. Leur compétence et la perspective objective qu'ils apportent à l'examen des rapports nationaux soumis aux Comités sont précieux pour les travaux de ceux-ci car ils permettent de tirer des conclusions sur la façon d'accroître l'efficacité des efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme.

Nous avons beaucoup à apprendre du Comité des sanctions créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, étant donné qu'il s'agit du Comité le plus ancien. En commençant par la résolution 1267 (1999), le régime des sanctions adopté à cette époque contre les Taliban a été ensuite considérablement affiné, compte tenu de l'évolution du *modus operandi* des terroristes des Taliban et d'Al-Qaida.

Les opérations terroristes continuent d'évoluer et les groupes terroristes sont en mutation constante. Al-Qaida rappelle aujourd'hui par son fonctionnement une société de capital-risque, fournissant des fonds, des contacts et des conseils à des groupes et des individus très différents dans le monde entier. Ces groupes et individus agissent dans le style d'Al-Qaida et suivent ses préceptes et ses méthodes tout en n'appartenant à cette organisation que dans un sens très large.

Ma délégation attend avec intérêt les négociations sur un nouveau projet de résolution visant à réagir à ce

phénomène. Cependant, dans l'élaboration du nouveau projet de résolution, il importe non seulement de ne pas se borner à répondre au besoin de mesures plus efficaces face aux changements apportés dans le *modus operandi*, mais également d'agir avec prévoyance et d'examiner les causes profondes du terrorisme. Examiner les causes profondes et s'y attaquer pourrait avoir des effets durables.

Nous nous félicitons de l'adoption du quinzième programme de travail du Comité contre le terrorisme (CCT) sous la direction compétente de l'Ambassadeur Løj. À cet égard, l'efficacité avec laquelle le Comité s'acquitte de son mandat d'évaluation de l'application, par les États Membres, des exigences de la résolution 1373 (2001) est subordonnée, dans une large mesure, à la mise en place, le plus rapidement possible, comme nous l'espérons, de l'organisation de la Direction du Comité contre le terrorisme.

Le CCT doit aussi rechercher d'autres façons novatrices d'évaluer l'application de la résolution 1373 (2001), dans la mesure où il fait face à l'effet de lassitude de certains États Membres face à l'obligation d'établir des rapports et à leur manque de compétences et de capacités pour répondre à des questions des plus techniques. S'agissant de la lassitude causée par l'établissement des rapports, il est utile, pour les trois comités, de procéder à un échange et à un partage des données d'information et d'étudier la possibilité de créer une base commune des rapports. Les données d'information communes requises aux termes de différentes résolutions peuvent être déterminées et tirées d'un rapport déjà présenté par un État Membre.

Ma délégation est satisfaite qu'ait commencé l'examen de fond très attendu des rapports nationaux par le Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous savons tous que la résolution 1540 (2004) a confié au Comité un mandat de deux ans dans les limites duquel il déterminera comment les États Membres se conforment aux termes de la résolution. Il importe d'exécuter le mandat de la résolution 1540 (2004), qui consiste à évaluer l'effort mondial déployé pour empêcher que des matières nucléaires, biologiques et chimiques pouvant servir d'armes ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques pour être utilisées à des fins de terrorisme, mais cela peut s'avérer complexe. À cet égard, nous espérons que l'élément essentiel de l'assistance technique prévue dans la résolution 1540 (2004) sera le plus rapidement possible facilité par le Comité, sous la direction de son dynamique président, l'Ambassadeur Motoc, afin de décupler son utilité pour les États Membres qui ont besoin de cette assistance. Ainsi, les capacités mondiales nécessaires pour empêcher que les armes nucléaires, biologiques ou chimiques ou leurs vecteurs ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques pour être ensuite utilisés à des fins de terrorisme pourraient être renforcées. Il en est de même de la facilitation de l'assistance technique par le CCT, qui s'inscrit dans une perspective plus large de lutte contre le terrorisme.

D'importants succès ont été enregistrés dans divers aspects de la guerre contre le terrorisme. La poursuite de la coopération internationale entre les organisations de renseignements et l'augmentation des budgets nationaux de sécurité ont fait qu'il est plus difficile pour les terroristes de s'organiser et de lancer des attaques ou de transférer leurs fonds d'un pays à l'autre pour financer ces attaques. Cependant, pour gagner la guerre contre le terrorisme, les pays doivent priver les terroristes du soutien des populations locales. Ils doivent combiner deux composantes : la force et les paramètres culturels, sociaux et même affectifs. Ils doivent circonscrire une guerre généralisée contre la menace du terrorisme de telle manière qu'elle ne viole pas les droits de l'homme ni n'ait un grave impact sur la vie quotidienne de la population.

Enfin, ma délégation voudrait voir inclure les activités de ces organes subsidiaires dans la stratégie globale de lutte contre le terrorisme proposée par le Secrétaire général.

Sir Emy Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par m'associer aux observations que fera par la suite l'Ambassadeur du Luxembourg au nom de l'Union européenne.

Je voudrais saluer et féliciter les présidents du Comité de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et du Comité contre le terrorisme. Je les remercie de leurs exposés. Je voudrais également rendre hommage au rôle joué par l'Ambassadeur Baja et à sa contribution ce matin.

Le terrorisme et le risque de voir des armes de destruction massive (AMD) tomber entre les mains des terroristes restent des menaces omniprésentes – si vous préférez, le cauchemar ultime. Le Conseil de sécurité continue, à juste titre, de déployer un effort soutenu dans ce domaine. Les exposés faits en commun ce matin sont donc très appréciés et donnent la preuve de la gamme étendue des travaux en cours. Ces comités,

et le travail accompli par leurs experts, ont en commun des thèmes importants. Il vaut la peine de s'assurer que nos travaux constituent un effort cohérent mené par le Conseil tout entier. Par exemple, les données d'information présentées à chaque comité doivent s'intégrer dans un ensemble plus vaste. Cela devrait donner lieu à une base unique de connaissances partagées entre les États et le Conseil. De même, la relation du Conseil avec les États – à travers l'établissement des rapports et l'organisation des visites – doit être complémentaire d'un comité à l'autre et ne pas jeter la confusion dans les États ni gaspiller des ressources et un temps précieux.

Des messages clairs ressortent des travaux de chaque comité, et je pense qu'il serait bon de les souligner.

Le premier est que la lutte contre le terrorisme nécessite un effort de chaque État Membre. Les terroristes exercent leurs ravages autant dans les États dans le monde en développement que dans ceux du monde développé. Ils transfèrent leur argent et se déplacent. Ils cherchent à acquérir les outils meurtriers de leur profession. Ils identifient les maillons faibles. Le lieu où ont été perpétrées les récentes atrocités terroristes ne le montre que trop bien. Il faut assurer la protection des États et des personnes au niveau national. D'énormes progrès ont été enregistrés ces dernières années, mais nous ne devons pas faiblir. Le travail du Conseil et des comités apporte une aide véritable.

Deuxièmement, le Conseil reconnaît que de nombreux États auront besoin d'assistance dans cet effort. C'est un effort de longue haleine qui nécessite des changements dans les législations et procédures nationales. Cela fait peut-être quelques années, depuis la création en 1999 du Comité créé par la résolution 1267 (1999) et du Comité contre le terrorisme en 2001, que nous y travaillons. Mais nous devons renforcer le sentiment d'urgence et intensifier les efforts pour nous assurer que les dispositions de ces résolutions sont pleinement mises en œuvre par tous les États Membres. Il n'y a pas de raccourci possible. Ceux d'entre nous qui sont dotés des capacités nécessaires pour le faire doivent être prêts à aider les autres. Les comités sont toujours désireux de recevoir des nouvelles des États qui ont besoin d'assistance pour nous permettre d'en faciliter la prestation. Le Royaume-Uni fournit lui aussi une aide bilatérale.

Troisièmement, les organes internationaux, régionaux et sous-régionaux sont des instances appropriées pour l'établissement de centres d'expertise et de conseils. De nombreuses organisations internationales possèdent des connaissances spécialisées et aident déjà les États à relever ce défi. Le Conseil et ses comités ont établi une bonne relation de travail avec nombre de ces organisations, ce qui a permis au Conseil de faire appel à leurs compétence et expérience dans les divers aspects de la tâche qui nous attend. Toutes les organisations régionales devraient enrichir leurs compétences pour pouvoir elles aussi aider leurs membres.

Quatrièmement, les comités ne peuvent dûment accomplir leur mandat de surveillance que s'ils bénéficient de la pleine coopération des États Membres. Les rapports requis des États constituent un élément crucial de l'effort de collecte d'informations que le Conseil déploie pour nous permettre d'évaluer dans quelle mesure la communauté internationale a la volonté et la capacité de lutter contre le terrorisme et pour nous aider à déterminer les domaines dans lesquels, collectivement, nous devons faire mieux. Nous avons besoin d'informations. À défaut de quoi, les rouages du système international de défense contre le terrorisme ne pourront jamais fonctionner. La volonté des États Membres à partager des informations avec les comités est donc une garantie de la pleine mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité.

Enfin, je voudrais dire un mot sur le récent débat de l'Assemblée générale sur le thème « vivre à l'abri de la peur ». La séance d'aujourd'hui témoigne précisément de la façon dont les membres de l'ONU peuvent aider à mettre en place l'architecture qui permettra à leurs populations de se sentir davantage en sécurité. Le Royaume-Uni appuie les propositions du Secrétaire général pour une stratégie globale de lutte contre le terrorisme impliquant tous les organismes des Nations Unies. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la récente adoption de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et espérons que les travaux sur la convention globale progresseront rapidement.

Mais, surtout, nous sommes tout à fait d'accord avec le Secrétaire général quand il dit que le terrorisme n'est pas justifié, quels que soient le lieu et le moment où il frappe et quelle qu'en soit la raison. Les actes terroristes portent atteinte aux causes qu'ils entendent défendre. Il n'y a pas de justification possible pour les

actes de terrorisme. Nous estimons qu'il s'agit là d'une déclaration de fait, qui est incontestable. Nous espérons beaucoup que les chefs d'État insisteront sur ce point à la réunion de haut niveau de septembre.

M. Holliday (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Comme vous l'avez conseillé, Monsieur le Président, je ferai distribuer ma déclaration complète en tant que document du Conseil. Je voudrais souligner quelques points saillants.

Tout d'abord, je voudrais remercier les trois Présidents de leur exposé. Chaque Comité accomplit un important travail pour lutter contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Le fait que nous tenions cette séance dans ce format prouve que la coordination et la coopération se sont renforcées entre les Comité et leurs personnels – facteur d'une importance cruciale pour atteindre les objectifs du Conseil en matière de lutte contre le terrorisme et la prolifération.

S'agissant du Comité contre le terrorisme, je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Denisov et son personnel pour leur habile direction des travaux du Comité. Sous la présidence de l'Ambassadeur Denisov et la direction compétente de l'Ambassadeur Rupérez, le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive ont fait des progrès importants pour améliorer leur surveillance de l'application de la résolution 1373 (2001). La première visite sur place a eu lieu et s'est avérée un grand succès. Des activités de suivi seront nécessaires pour tirer parti de ce succès. Nous sommes certains que la Présidente Løj continuera à nous diriger avec succès dans ces efforts.

Nous attendons du Comité contre le terrorisme qu'il fournisse des directives sur les meilleures pratiques pour aider les États dans la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Nous espérons que le Conseil de sécurité sera bientôt en mesure d'approuver les recommandations spéciales du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), sur le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent en tant que meilleures pratiques, que les États devraient envisager de suivre en prenant des mesures contre le financement du terrorisme.

Cette remarque vaut également pour les travaux du Comité 1267. Tout compte fait, la meilleure façon pour le Comité contre le terrorisme de contribuer à la lutte contre le terrorisme et aider ceux qui se trouvent sur la ligne de front de cette lutte est d'aider les États à mettre en œuvre la résolution 1373 (2001) et de tenir pour responsables de leur inaction ceux qui ne le font pas ou refusent de le faire.

S'agissant du Comité 1540, nous félicitons le Président Motoc de la façon dont il a dirigé ses travaux, ainsi que sa délégation pour le travail accompli. Le Comité 1540 joue un rôle important dans l'action en vue de mettre un terme à la prolifération des armes de destruction massive. Il est important, pour le succès des travaux du Comité, que les rapports lui soient présentés en temps voulu et en bonne et due forme. Avec d'autres États, nous sommes prêts à aider les gouvernements qui ont besoin d'aide dans ce domaine.

S'agissant du Comité 1267, nous remercions le Président Mayoral de la façon dont il dirige ses travaux et aimerions souligner que les États-Unis consacrent d'importantes ressources à la lutte contre le financement du terrorisme. Nous insistons une fois de plus sur l'importance des pratiques de référence du GAFI, qui peuvent guider tous les États dans cette entreprise. Nous encourageons les États à fournir des noms à ajouter à la liste récapitulative et nous rappelons aux États qu'ils doivent fournir des renseignements généraux permettant d'identifier des individus ou des entités et prouvant leur association avec Al-Qaida ou les Taliban.

Enfin, qu'il me soit permis de souligner ce que nous savons tous. Aucun de nos efforts collectifs en matière de lutte contre le terrorisme n'aboutira si les États n'accordent pas la priorité voulue à la mise en œuvre des résolutions. Nous avons besoin d'une norme de responsabilité effective et de respect des résolutions permettant de mesurer les efforts consentis par chacun des États. De nombreux États et organisations sont disposés à fournir une assistance aux États qui en ont besoin, et aucun d'entre eux ne devraient hésiter à demander une telle aide.

M. Denisov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : D'emblée, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui. Je tiens également à remercier les Ambassadeurs Ellen Margrethe Løj, César Mayoral et Mihnea Motoc pour leurs exposés en détail et en profondeur des travaux des Comités qu'ils président.

Nous sommes heureux de constater qu'aujourd'hui, il existe une définition claire du champ

d'interaction pratique entre les Comités de compétences voisines, ainsi qu'un plus grand échange d'informations, une plus grande coopération entre les groupes experts et une coordination des visites planifiées aux États Membres. Nous avons pris des mesures en vue de mettre au point des méthodes de travail coordonnées afin d'obtenir des États qu'ils présentent à temps leurs rapports nationaux, en application des obligations qui leur incombent aux termes des résolutions pertinentes. En principe, pour nous, il est important que les Comités du Conseil de sécurité s'emploient à renforcer leur coopération avec les organisations internationales et régionales et qu'ils fassent usage de leur expérience et de leur potentiel pour renforcer leur dialogue avec les États.

Je saisis cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Ellen Margrethe Løj et les autres orateurs pour leur évaluation favorable des dix mois de présidence russe du Comité contre le terrorisme (CCT).

Grâce à nos efforts conjoints, le CCT a pu faire d'importants progrès dans la réforme du Comité, en application de la résolution 1535 (2004), et dans l'organisation de nouvelles formes de dialogue avec les États. La Direction du Comité contre le terrorisme a maintenant été mise en place et elle est opérationnelle. Des procédures et méthodes ont été mises au point, nous permettant à présent de lancer le processus de visite dans les pays. Nous avons appliqué de nouvelles méthodes d'évaluation technique des besoins des États en matière d'assistance technique, avec la participation active de donateurs potentiels. Enfin, nous avons jeté les bases d'un élargissement qualitatif du dialogue et d'une interaction pratique entre le CCT et les organisations internationales et régionales.

Nous félicitons la présidence danoise de s'employer à perfectionner ces méthodes de travail du CCT. En même temps, nous partageons les préoccupations exprimées quant au retard mis à pourvoir en personnel la Direction exécutive du CCT. Cette situation malheureuse est, d'après nous, due manifestement à un certain nombre de facteurs, mais doit faire l'objet de toute notre attention. La dotation en personnel de la Direction exécutive déterminera, dans une large mesure, l'efficacité de notre mise en œuvre des plans prévus pour cet organe.

La Fédération de Russie accorde une grande importance aux travaux du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Nous jugeons positifs les travaux de l'Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions. Nous pensons que son deuxième rapport établit en général une bonne base pour les travaux en cours du Comité et nous permettra, dans un avenir proche, de préparer un nouveau projet de résolution en application du paragraphe 3 de la résolution 1526 (2004). Il importe que nous nous accordions tous à penser que nous ne saurions sous-estimer l'étendue et l'ampleur de la menace qu'Al-Qaida continue de faire peser sur la paix et la stabilité.

L'année qui s'est écoulée depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1540 (2004) a confirmé la pertinence de cette initiative. Le 13 avril, une mesure importante a été prise en vue de renforcer la base juridique internationale dans ce domaine, lorsque l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Nous jugeons positifs les travaux du Comité 1540, qui jouit actuellement de toute l'autorité requise et de toutes les capacités techniques requises pour assurer la mise en œuvre de la résolution. Nous accordons une grande importance à la mise en place de contacts et à la coopération entre cet organe et le CCT et d'autres mécanismes internationaux de non-prolifération et de surveillance technique.

Nous pensons qu'il convient de poursuivre la pratique consistant à tenir des séances du Conseil de sécurité, comme celle d'aujourd'hui, consacrées aux travaux de ses organes subsidiaires chargés de la lutte contre le terrorisme.

Nous n'en sommes qu'aux premières étapes de la coordination des travaux des Comités. Il sera primordial que le Conseil s'emploie sans discontinuer à superviser et, parallèlement, à faciliter cet important processus.

Je m'en serai tenu aux cinq minutes imparties.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie d'avoir limité son intervention à cinq minutes.

M. Vassilakis (Grèce) (*parle en anglais*) : Comme j'espère arriver à respecter la durée que vous avez fixée, Monsieur le Président, je ferai circuler la version intégrale de ma déclaration.

D'emblée, je vous remercie d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui. Je voudrais également exprimer toute notre satisfaction suite à l'exposé des Présidents du Comité contre le terrorisme (CCT), du Comité des

sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et du Comité créé par la résolution 1540 (2004), qui ont présenté de façon détaillée et très instructive les activités de leur comité respectif. Nous leur adressons nos sincères remerciements.

La Grèce s'associe pleinement à la déclaration qui sera faite ultérieurement par le Représentant permanent du Luxembourg au nom de l'Union européenne.

Des exposés comme ceux d'aujourd'hui contribuent à accroître l'interaction et la coopération entre les Comités susmentionnés et leurs groupes d'experts, tout en rendant compte de leurs activités dans la transparence, ce qui, du même coup, renforce la légitimité du Conseil de sécurité dans la lutte contre le terrorisme et les armes de destruction massive.

La Grèce applaudit à la mise au point d'une stratégie globale des Nations Unies qui permette de combattre le terrorisme et de s'attaquer à tous ses facteurs dans le strict respect du droit international, de la procédure régulière et des principes et des droits de l'homme. En outre, l'adoption, par l'Assemblée générale, d'une convention globale sur le terrorisme contenant une définition du terrorisme aidera la communauté internationale à combattre le terrorisme avec la plus grande efficacité. En adoptant, ce mois-ci, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (résolution 59/290), l'Assemblée générale a, selon nous, envoyé un message politique très clair au nom des États Membres : l'Assemblée générale est l'instance la mieux à même d'élaborer des normes juridiques consensuelles pour la lutte mondiale contre le terrorisme.

Le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban a récemment pris plusieurs initiatives pour améliorer le régime de sanctions. Nous pensons que les États Membres devraient offrir toute leur coopération au Comité et à son Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, en particulier en présentant des rapports et en communiquant les noms d'individus et d'entités à ajouter à la liste du Comité. De notre point de vue, des individus et entités ne sauraient être inscrits sur cette liste que si leurs noms s'accompagnent d'informations sur leur identité et de renseignements généraux établissant un lien entre eux et Oussama ben Laden ou des membres d'Al-Qaida et des Taliban, tel qu'indiqué dans la résolution 1526 (2004).

La Grèce félicite Mme Ellen Margrethe Løj de son accession à la présidence du Comité contre le terrorisme et lui souhaite plein succès dans l'exécution de cette mission particulièrement difficile et exigeante. Nous adressons également nos félicitations au Président sortant du Comité, l'Ambassadeur Denisov, pour le remarquable travail qu'il a accompli pendant son mandat.

Au cours des trois derniers mois, le CCT a conduit des activités nouvelles destinées à multiplier les échanges directs avec les États Membres en vue d'améliorer l'application de la résolution 1373 (2001). La Direction du Comité contre le terrorisme a désormais effectué des visites sur le terrain, conformément à la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité, et avec l'assentiment des États concernés. Ces visites sont importantes en ce qu'elles permettent d'évaluer les besoins supplémentaires de l'État en question s'agissant d'appliquer la résolution 1373 (2001). La première de ces visites, qui a été effectuée au Maroc, s'est révélée des plus utiles. À cet égard, nous remercions le Directeur exécutif, M. Rupérez, et son équipe de tout le travail accompli. Nous remercions également les autorités marocaines d'avoir fait preuve d'ouverture et de coopération avec la Direction.

Un autre événement positif de ces derniers mois a été l'élaboration, par le CCT, d'une nouvelle méthode pour définir l'assistance technique requise par les États et leurs besoins en vue d'améliorer leur capacité antiterroriste. Nous approuvons le programme de travail du Comité pour les trois prochains mois (S/2005/266) et les priorités qui y sont fixées.

La prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs représente l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité affermit le régime de non-prolifération et vise à empêcher les acteurs non étatiques de se procurer des armes nucléaires, chimiques et biologiques ainsi que leurs vecteurs.

Nous souscrivons au programme de travail trimestriel du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et aux activités qui y sont prévues. À cet égard, nous nous félicitons du récent

recrutement de quatre experts, qui commenceront l'examen des premiers rapports fournis par les États.

M. Oshima (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier des paroles aimables de sympathie et des condoléances que vous avez adressées à mon pays en début de séance au nom des membres du Conseil de sécurité, en raison du tragique accident de train qui s'est produit hier dans l'ouest du Japon. Vos paroles et celles des membres du Conseil seront transmises à mon gouvernement et aux familles touchées.

Je vous remercie d'avoir convoqué cette importante séance consacrée à plusieurs exposés. Je remercie les Ambassadeurs Mayoral, Løj et Motoc de diriger avec efficacité le comité dont ils ont chacun la responsabilité. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Denisov de l'important travail qu'il a accompli avec ses collaborateurs jusqu'au mois de mars, en qualité de Président du CCT.

Aujourd'hui, le fléau du terrorisme suscite des préoccupations de plus en plus vives au sein de la communauté internationale tout entière. Parallèlement à la progression de la menace terroriste, la prise de conscience grandit quant à la nécessité de la combattre avec efficacité. D'où l'importance de disposer d'une stratégie globale contre le terrorisme. À cet égard, le Japon se félicite de la stratégie que le Secrétaire général a proposée à Madrid sous l'intitulé « 5D ». Nous nous félicitons également de l'adoption, le 13 avril à l'Assemblée générale, de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (résolution 59/260). Nous espérons que les États Membres adhéreront dans les plus brefs délais à toutes les conventions internationales sur le terrorisme et à leurs protocoles, qui sont maintenant au nombre de 13, et qu'ils les appliqueront.

Ayant à l'esprit les nombreuses tragédies provoquées jusqu'à ce jour par Al-Qaida et les Taliban, nous souscrivons pleinement aux travaux du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Mon gouvernement se félicite des diverses activités engagées par l'Équipe de surveillance sous la direction de M. Richard Barrett, avec notamment la présentation de ses rapports. Nous avons pris une part active aux travaux du Comité en vue de trouver des moyens de mettre en place un régime de sanctions plus efficace. Nous comptons bien rester activement engagés. Il importe, en particulier, d'amplifier et d'améliorer la liste récapitulative dressée par le Comité de sorte qu'elle soit de plus grand intérêt pratique aux États Membres pour appliquer les sanctions.

Un an après la création de la Direction du Comité contre le terrorisme, ma délégation forme le vœu qu'elle pourra devenir pleinement opérationnelle sous la conduite du Directeur exécutif Javier Rupérez, avec la conclusion rapide du recrutement d'experts qualifiés. Je profite de l'occasion pour adresser nos remerciements à tous les experts qui ont grandement contribué à la réalisation des travaux du CCT avant de le quitter à une date récente.

Les visites effectuées par le CCT dans les États Membres – la première ayant eu lieu au Maroc en mars dernier – représentent un progrès dans les travaux du Comité. Nous nous en félicitons. Ces visites contribuent utilement à intensifier le dialogue entre la communauté internationale et les États visités, en particulier pour ce qui est du renforcement des capacités antiterroristes. Nous espérons que davantage d'États accepteront dans l'avenir d'accueillir les missions du CCT.

Il conviendrait de renforcer le rôle pivot de la Direction du Comité contre le terrorisme dans la fourniture de l'aide technique. Par exemple, nous espérons voir se développer davantage la coopération entre la Direction et le Groupe d'action contre le terrorisme du Groupe des Huit.

Il est urgent de s'employer à bloquer l'accès des terroristes aux armes de destruction massive et à leurs vecteurs. Pour cela, les États Membres doivent, au plan national, adopter ou renforcer les lois et règlements appropriés, conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Les rapports nationaux soumis fournissent au Comité des informations importantes pour évaluer l'état de mise en œuvre dans chaque État Membre, et nous nous félicitons de ce que le Comité ait commencé à examiner sérieusement les rapports nationaux. Les États Membres qui n'ont pas encore soumis leurs rapports nationaux doivent le faire aussi rapidement que possible. Une assistance technique doit être fournie, le cas échéant, à ces États Membres pour qu'ils puissent mettre en œuvre la résolution. Mon gouvernement mène des efforts précis pour renforcer le système de non-prolifération dans la région de l'Asie par le biais de diverses initiatives de coopération et de

dialogue, telles que les séminaires sur le contrôle des exportations et les pourparlers asiatiques de haut niveau sur la non-prolifération. Nous comptons continuer à renforcer de tels efforts.

Il faut veiller à assurer une bonne coordination entre les trois Comités de lutte contre le terrorisme dans leurs activités respectives, telles que les visites dans les États Membres et les évaluations des besoins d'assistance technique. L'exposé conjoint d'aujourd'hui est donc une bonne initiative.

Mon gouvernement attache également une grande importance à la coopération avec le groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004) sous la direction de l'Ambassadeur Baja. Le Japon est résolu à continuer à fournir une coopération pleine et entière dans ce domaine d'une importance critique.

M. Baali (Algérie) : Je voudrais remercier les Ambassadeurs César Mayoral, Ellen Løj et Mihnea Motoc pour leurs excellentes présentations et les féliciter pour les efforts qu'ils déploient à la tête des Comités respectifs qu'ils président. Je dirais d'emblée que ma délégation adhère entièrement aux objectifs des trois Comités, dont les efforts contribuent indéniablement à la libération de l'humanité des peurs générées par la menace terroriste.

S'agissant du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, je voudrais tout d'abord relever l'engagement et le dynamisme de l'Ambassadeur César Mayoral et de ses collaborateurs dans l'accomplissement du mandat du Comité. Nous félicitons également M. Richard Barrett et son équipe, ainsi que les membres du Secrétariat pour leur travail et l'aide qu'ils fournissent au Comité.

Nous convenons avec l'Ambassadeur Mayoral que les États qui n'ont pas soumis leurs rapports devront le faire sans délai.

Nous nous félicitons de ce que le Comité ait procédé à une analyse approfondie des recommandations contenues dans le deuxième rapport de l'Équipe de surveillance (S/2005/83, annexe), dont plusieurs d'entre elles marqueront positivement, j'en suis sûr, la nouvelle résolution qui aura pour objectif de raffermir davantage le régime des sanctions actuel.

Nous appuyons le Comité dans la réalisation de son mandat et dans les tâches qu'il s'est proposées, et nous l'encourageons à poursuivre le dialogue avec les États Membres pour s'assurer de la mise en œuvre du régime des sanctions. Nous encourageons, à cet effet, l'Ambassadeur César Mayoral à user pleinement du mécanisme efficace des visites à des pays sélectionnés pour matérialiser ce dialogue à très haut niveau.

Nous souhaiterions enfin que la nouvelle résolution, qui sera adoptée probablement en juillet prochain, prenne en considération les recommandations proposées par l'Équipe de surveillance tant qu'elles sont en conformité avec le mandat du Comité.

Pour ce qui est du Comité contre le terrorisme (CCT), je voudrais féliciter l'Ambassadeur Løj pour la manière proactive avec laquelle elle dirige les travaux du Comité. Je voudrais saisir cette opportunité pour remercier également l'Ambassadeur Javier Rupérez et son équipe, ainsi que les membres du Secrétariat, pour leur soutien aux travaux du CCT. Nous relevons que le CCT a enregistré des développements positifs notamment s'agissant du renforcement du dialogue avec les États Membres, de l'introduction de nouvelles méthodes pour la détermination des besoins des États en assistance technique, dont les premières lettres ont été examinées par le Sous-Comité C que je préside; du dialogue avec les organisations internationales; régionales et sous-régionales, des efforts pour le renforcement des capacités pratiques de la Direction exécutive; et enfin, de l'initiation de pratiques de référence relatives au financement du terrorisme.

Nous constatons que malgré le nombre important de rapports présentés, 75 États sont en retard dans la soumission de leur rapport en raison du manque de capacités techniques et de, il faut le dire, la lassitude dans l'élaboration des rapports. Nous encourageons le CCT à poursuivre son dialogue avec ces États et à continuer d'être proactif en ce qui concerne la sensibilisation des organisations régionales auxquelles appartiennent ces pays. Nous nous félicitons à cet effet que la première visite de la Direction du CCT ait eu lieu au Maroc, pays voisin de l'Algérie. D'autres visites sont programmées très prochainement pour le Kenya, l'Albanie et la Thaïlande.

Nous souhaiterions à cet égard, que des États Membres du Conseil et, partant, du CCT, se portent volontaires pour que leur pays soit visité par la Direction du CCT, car ces visites constituent, de notre point de vue, un instrument important pour l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1373 (2001) par les États.

Nous appuyons le quinzième programme de travail du CCT (S/2005/266), et nous serons très satisfaits de voir la Direction exécutive pleinement opérationnelle le plus tôt possible pour qu'elle puisse s'acquitter au mieux des missions qui ont été confiées à cette dernière.

Des progrès considérables ont été réalisés depuis l'adoption de la résolution 1540 (2004) dans le cadre des efforts de la communauté internationale en vue de faire face à la menace que représente l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. Les mesures proposées par cette résolution constituent une réponse efficace de nature à nous préserver de la prolifération de telles armes. Nous demeurons, toutefois, convaincus que le moyen le plus efficace d'y faire face est d'éliminer totalement les armes de destruction massive.

La mise en place du Comité 1540 et de ses trois sous-comités, ainsi que l'adoption des directives relatives à la conduite de ses travaux et à l'établissement de rapports nationaux sont autant de réalisations qui témoignent de la dynamique qui a accompagné la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Ma délégation se félicite, à cet égard, de l'adhésion exprimée par les États Membres au processus de la résolution du Conseil de sécurité à travers la présentation des rapports nationaux en vertu du paragraphe 4 de ladite résolution. Nous espérons que les pays qui n'ont pas encore présenté leur rapport pourront le faire dans les meilleurs délais. À ce propos, il semble opportun que le Comité commence à réfléchir sur la possibilité d'apporter une assistance aux États qui en feraient la demande, pour la mise en œuvre des dispositions de la présente résolution.

Nous nous réjouissons également de la décision prise par le Comité de recruter huit experts pour l'assister à s'acquitter du mandat dont il a été investi, et nous tenons à leur apporter tout notre soutien et à les assurer de notre pleine coopération.

Je voudrais dire, enfin, que nous nous réjouissons que l'Assemblée générale ait adopté par consensus la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (résolution 59/290 de l'Assemblée générale) et nous souhaiterions que le projet de convention générale soit également adopté par consensus dans les meilleurs délais.

Ma délégation apporte son appui à la déclaration présidentielle qui sera adoptée à l'issue de cette réunion.

M. Adechi (Bénin) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance publique, qui nous permet d'avoir une vue d'ensemble des activités du Conseil de sécurité dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Elle matérialise la coopération existante entre les différents Comités du Conseil qui assurent le suivi de ses résolutions relatives au terrorisme. Cette coopération est nécessaire à la coordination des actions engagées par le Conseil. Les échanges des Comités entre eux pour la mise en commun et le partage des informations et des expériences pourraient, en effet, contribuer à améliorer la cohérence de l'action du Conseil indispensable pour assurer l'efficacité de la lutte contre le terrorisme.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les Ambassadeurs Mayoral, Løj et Motoc pour les présentations qu'ils nous ont faites. Ces présentations montrent bien que des actions concrètes ont été engagées dans cette direction et seront poursuivies pour permettre à l'ONU de rester à 1'avant-garde de la lutte contre le terrorisme.

Parmi les initiatives prises par le Conseil, les visites des présidents des Comités aux États Membres constituent, à notre avis, une pratique fort concluante. Nous nous prononçons en faveur de leur poursuite, et nous apprécions hautement les efforts que déploient les présidents des Comités pour leur préparation minutieuse en relation avec les Missions permanentes des États Membres.

Nous exhortons les Comités, leurs équipes d'experts et plus particulièrement la Direction exécutive de la Direction du Comité contre le terrorisme, à intensifier leurs travaux pour renforcer l'efficacité des mesures prises pour assécher les sources de financement du terrorisme et pour l'empêcher d'entrer en possession des armes, et surtout des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Il ne fait plus aucun doute que l'acquisition et l'emploi de telles armes par les terroristes pourraient avoir des conséquences incalculables pour l'ensemble de la communauté internationale.

Il importe que tous les États s'impliquent dans l'action engagée par le Conseil, surtout en ce qui concerne particulièrement l'application de la résolution 1540 (2004). Qu'ils possèdent des armes de destruction

massive ou non, tous les États sont appelés à contribuer à empêcher l'acquisition ou la production par des acteurs non étatiques de ces armes et de leurs vecteurs de lancement. Dans ce domaine, la coopération internationale accrue reste le meilleur moyen de lutte contre le terrorisme.

La concertation régulière entre les Comités du Conseil doit aussi faciliter l'octroi d'une assistance appropriée aux États Membres qui en expriment le besoin pour renforcer leurs dispositifs nationaux de lutte contre le terrorisme. Dans la grande majorité des cas, il s'agit d'aider à l'élaboration des lois nationales appropriées, à la mise en place des structures nationales de suivi de leur application. Ces mesures peuvent représenter, pour certains pays, un réel défi en termes de ressources humaines, d'équipement et d'investissement.

Au-delà de la mobilisation individuelle des États, l'action du Conseil pour la promotion de la coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme doit s'étendre aux organisations régionales et sous-régionales et aux organisations spécialisées, telles que l'Interpol, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, dont les activités sont déterminantes pour les objectifs visés.

Nous nous félicitons des avancées réalisées dans ce cadre. Elles permettent d'élargir le champ de vision du Conseil et sa capacité à mobiliser la communauté internationale et à la maintenir en alerte permanente face à la menace persistante que représente le terrorisme.

Dans cette optique, nous soutenons la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Plan d'action adoptés par la quatrième Réunion spéciale sur la coopération avec les organisations régionales dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, tenue à Almaty en janvier 2005.

D'un autre point de vue, la croisade mondiale contre le terrorisme ne doit pas être conduite au détriment des acquis de l'humanité dans le domaine des droits de l'homme, que notre Organisation a également la responsabilité de défendre et de promouvoir. À cet égard, nous appuyons fortement la proposition du Secrétaire général contenue dans son récent rapport sur la réforme des Nations Unies (A/59/2005), de nommer un rapporteur spécial sur la question de la compatibilité des mesures de lutte contre le terrorisme avec les obligations internationales des États en matière de respect des droits de l'homme.

Dans cet ordre d'idées, il importe que les différents Comités de lutte contre le terrorisme poursuivent et accélèrent la mise en place de directives claires et transparentes dans l'accomplissement de leurs mandats, en vue de gagner en crédibilité.

Le Comité créé par la résolution 1267 (1999) devra, pour sa part, appliquer des critères clairs et objectifs dans la gestion de la liste qu'il tient des individus et des entités liés à Al-Qaida et les Taliban en ce qui concerne leur inscription et leur radiation, ainsi que l'impact d'une décision judiciaire d'un État Membre sur la liste. C'est là, en fait, le fond de la question du listing et du dé-listing qui se pose, de manière générale, dans la mise en œuvre des sanctions ciblées décidées par le Conseil de sécurité. Il importe que cette question soit approfondie au niveau approprié pour rationaliser la pratique du Conseil en la matière.

Au demeurant, les efforts de la communauté internationale ne peuvent raisonnablement pas faire abstraction de l'urgente nécessité de régler au mieux les situations et dysfonctionnements patents du système international qui servent de prétexte au terrorisme, parce qu'ils constituent des sources évidentes de frustration. La communauté internationale devra s'attaquer aux inégalités sociales, aux injustices, au sous-développement, à la misère et aux conflits qui entretiennent la violence et l'extrémisme.

En ce moment où se poursuit le débat sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies, ces questions doivent bénéficier d'une attention particulière dans l'appréciation des menaces dont l'élimination est déterminante pour parvenir à une véritable sécurité collective fondée sur le règne du droit au service de la dignité humaine, de la paix et du développement durable pour tous.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : J'aimerais d'emblée rendre hommage à l'Ambassadeur Andrey Denisov qui a achevé son mandat de Président du Comité contre le terrorisme (CCT). En dépit de la brièveté de la période pendant laquelle nous avons travaillé avec lui au CCT, nous avons beaucoup appris de sa direction capable. Nous félicitons l'Ambassadrice Løj à l'occasion de son accession à la présidence du CCT.

Nous nous félicitons également de l'exposé détaillé de l'Ambassadeur Motoc, Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et de celui de l'Ambassadeur Mayoral, Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999).

Nous nous réunissons deux semaines après l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (résolution 59/290 de l'Assemblée générale). Nous pensons qu'il s'agit là d'un autre pas de géant dans nos efforts pour priver les terroristes de l'accès aux plus dangereuses de toutes les armes de destruction massive. Cette décision confirme l'importance du multilatéralisme et de la réponse collective face à des menaces et à des défis communs à la communauté internationale.

La tâche qui nous attend exigera beaucoup de nous. Elle sera longue et gigantesque. Mais nous devons persévérer ensemble pour l'emporter dans la guerre contre le terrorisme. Nous partageons pleinement l'opinion des Présidents du CCT et du Comité 1540 selon laquelle il est nécessaire d'achever le processus de recrutement des experts. Il est impératif que le Secrétariat, en étroite coopération avec le Comité 1540, accorde à cette question l'attention urgente qu'elle mérite et veille à ce lui soit fournies les ressources humaines nécessaires pour lui permettre d'effectuer son travail, sachant que le mandat du Comité 1540 expire dans 12 mois.

Nous sommes en accord avec les Présidents des trois Comités sur le fait que la coopération à des niveaux différents est de la plus haute importance et qu'elle devrait être encouragée. Tout comme la coopération avec les États Membres est importante dans la guerre contre le terrorisme, la coopération entre les États Membres et les Comités, ainsi qu'entre les États Membres et les organisations internationales, est tout aussi importante et nécessaire dans cette entreprise.

Il est satisfaisant de noter que le Comité 1267 explore différents moyens de lutte contre le terrorisme en mobilisant l'expérience d'autres institutions pour qu'elle serve de complément au travail de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation se félicite des initiatives prises par le Comité visant à développer la coopération avec Interpol afin de synchroniser les stratégies collectives qui sont liées et l'échange d'informations s'agissant de lutter contre le fléau du terrorisme.

La transparence est la clé de toute coopération significative entre les Comités et les États Membres. Dans ce contexte, je souhaiterais souligner la nécessité de faire des efforts concertés pour que le travail des Comités soit aussi transparent que possible et compatible avec les exigences de leur fonctionnement. Les exposés des Présidents des Comités aux États Membres devraient se poursuivre et, lorsque cela est possible, avoir lieu conjointement comme cela a été récemment le cas. Nous n'oublions pas non plus qu'il est nécessaire de protéger et de respecter les droits de l'homme et les libertés civiles au moment où nous menons la guerre contre le terrorisme.

En ce qui concerne le Comité 1267, les États Membres ont bénéficié immensément d'un contact régulier avec l'Équipe de surveillance du Comité, en particulier s'agissant de préparer les rapports nationaux et, dans une certaine mesure, de réduire la lassitude liée à la préparation des rapports. Il faudrait maintenir le dialogue et fournir l'assistance technique nécessaire afin de réduire les goulets d'étranglement et les retards pris quant aux obligations de présenter des rapports.

Je m'empresse de souligner que la visite effectuée en février dernier dans mon pays par l'Équipe de surveillance du Comité 1267 a été extrêmement importante et utile. La visite a renforcé l'efficacité opérationnelle de nombreux services gouvernementaux et de leurs représentants, dont les responsabilités incluent la lutte contre la menace que représente le terrorisme. Il faudrait encourager de telles visites à l'avenir afin de renforcer les capacités des États Membres, comme l'a démontré clairement la visite récente de l'Équipe de surveillance en Tanzanie.

En tant que victime du terrorisme ces dernières années, la Tanzanie s'est engagée à lutter contre celui-ci. Le Gouvernement a promulgué des lois qui répondent aux exigences de la résolution 1373 (2001) en ce qui concerne la prévention et la suppression du financement des actes terroristes. À cet égard, nous appuyons l'adoption, en tant qu'ensemble des meilleures pratiques, de la recommandation spéciale du Groupe d'action financière sur le financement du terrorisme.

Le Président (*parle en chinois*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Chine.

La délégation chinoise souhaite remercier les Ambassadeurs Mayoral, Løj et Motoc de leurs exposés sur les travaux des trois comités qu'ils président. Nous saluons les efforts qu'ils déploient pour faire progresser le travail de leur comité respectif. J'aimerais, à cette occasion, faire les observations suivantes.

Premièrement, au cours des derniers mois, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) ont bien progressé dans leur domaine respectif et ont joué un rôle irremplaçable dans la mise en œuvre des résolutions correspondantes du Conseil de sécurité. Nous les en remercions. La lutte de la communauté internationale contre le terrorisme reste une tâche immense. En tant que mécanismes principaux du Conseil de sécurité dans la lutte contre le terrorisme, le Comité 1267 et le Comité contre le terrorisme se sont vu confier des mandats importants. Nous sommes favorables au renforcement du Conseil de sécurité dans son rôle d'instance principale de la coopération internationale contre le terrorisme.

Deuxièmement, s'agissant du travail de la prochaine phase, nous pensons que puisque les mandats des trois comités convergent sur certains points, il conviendrait qu'ils renforcent leur coordination et leur coopération dans des domaines comme la collecte, l'échange et le partage de l'information. Nous encourageons les comités à poursuivre leur dialogue avec les organisations internationales et régionales concernées et à améliorer les échanges et la communication avec le groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité afin de renforcer conjointement la coopération internationale contre le terrorisme. Je voudrais, à cette occasion, remercier l'Ambassadeur Denisov de la contribution qu'il a apportée à la tête du Comité contre le terrorisme et féliciter l'Ambassadeur Løj de son accession à la présidence. Je suis convaincu que sous sa conduite, le Comité contre le terrorisme obtiendra des succès encore plus importants.

Nous saluons l'adoption du programme de travail du Comité pour la quinzième période de 90 jours (S/2005/266) et nous espérons que le Comité aura mené à bien son examen des rapports des États Membres le plus tôt possible, afin d'aider ceux-ci, et en particulier les pays en développement, à renforcer leurs capacités et à formuler les mesures concrètes et prendre les mesures ciblées qui s'imposent.

Il convient de souligner que bien que plus d'un an se soit écoulé depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1535 (2004), la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme n'a pas encore terminé tous ses préparatifs et n'est pas encore pleinement opérationnelle. Cette situation doit prendre fin le plus tôt possible. Nous exhortons le Secrétariat à accélérer les processus concernés.

Troisièmement, la résolution 1540 (2004) revêt une importance particulière dans le cadre de l'action internationale en faveur de la non-prolifération. Plus de 110 pays, à ce jour, ont présenté leurs premiers rapports. Cela indique bien l'importance que les pays attachent à la résolution et leur volonté de la mettre en œuvre. Nous comptons sur le Comité 1540 pour accélérer son examen des rapports des États Membres et pour examiner comment apporter l'aide requise aux États Membres qui en ont besoin pour pouvoir mettre en œuvre la résolution. La Chine continuera, pour sa part, à prendre une part active aux travaux des trois comités. Nous sommes prêts à œuvrer en permanence avec les autres États Membres en vue de renforcer la mise en œuvre complète et efficace des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Afin d'utiliser au mieux le temps qui nous est imparti, je n'inviterai pas chacun des orateurs à prendre place à la table du Conseil ou à reprendre sa place sur le côté de la salle du Conseil. Lorsqu'un orateur prendra la parole, le personnel préposé aux conférences indiquera à l'orateur suivant inscrit sur la liste la place qu'il doit occuper à la table du Conseil. Je remercie à l'avance les membres de leur compréhension et de leur coopération.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Luxembourg, à qui je donne la parole.

M. Hoscheit (Luxembourg) : J'ai L'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion, la Turquie et la Croatie, pays candidats, l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-Monténégro, pays du

Processus de stabilisation et d’association et candidats potentiels, ainsi que l’Islande et la Norvège, pays de l’Association européenne de libre-échange membres de l’Espace économique européen, s’associent à la présente déclaration.

L’Union européenne accueille avec satisfaction cette première session d’information commune des Présidents du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, du Comité contre le terrorisme et du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous attachons une grande importance aux débats ouverts menés par le Conseil de sécurité sur la question de la lutte contre le terrorisme et de la non-prolifération des armes de destruction massive, et notamment sur les travaux des différents comités en la matière. Ces débats contribuent à renforcer l’acceptation générale des comités par tous les Membres de la famille des Nations Unies et à en rehausser la légitimité à leurs yeux. Bien que ces trois comités aient des mandats différents, l’Union européenne estime qu’ils peuvent encore renforcer leur coopération, notamment au niveau des experts, pour ce qui est de la surveillance de la mise en œuvre des résolutions respectives du Conseil de sécurité, ainsi que de l’échange d’informations et de la coordination des visites dans les États Membres. Il convient par ailleurs de poursuivre les contacts avec le groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004).

Nous sommes profondément préoccupés par le fait qu’un certain nombre de pays tardent à s’acquitter de leurs obligations en matière d’établissement des rapports destinés aux trois comités. Nous engageons vivement les gouvernements qui ne l’ont pas encore fait à finaliser leurs rapports et à demander de l’aide si nécessaire. À ce propos, l’Union européenne invite les différents comités à examiner de manière coordonnée la question de l’assistance technique et de l’évaluation des besoins en matière d’assistance. À cet égard, je tiens également à rappeler l’importance d’un dialogue large et soutenu avec les États Membres et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, en vue de renforcer les capacités en matière de lutte contre le terrorisme. L’Union européenne, quant à elle, entretient activement ses rapports avec les pays tiers, notamment par des visites et un dialogue direct, en examinant entre autres la possibilité d’une assistance technique.

L’Union européenne salue les efforts déployés pour améliorer le régime de sanctions à l’encontre d’Al-Qaida et des Taliban et encourage les États Membres à coopérer pleinement avec le Comité créé par la résolution 1267 (1999) et son Équipe d’appui analytique et de surveillance des sanctions, en particulier en fournissant des informations et des noms à ajouter à la liste consolidée. Afin d’être fiable et opérationnelle, cette liste doit être précise et fondée sur des indicateurs appropriés. En même temps, l’Union européenne est convaincue de la nécessité de revoir d’urgence les procédures de retrait des listes, en vue de les améliorer.

L’Union européenne soutient sans réserve le programme de travail du Comité contre le terrorisme pour la quinzième période de 90 jours (S/2005/266), notamment en ce qui concerne l’élaboration d’un ensemble de pratiques exemplaires visant à aider les États à mettre en œuvre les dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité relatives au financement du terrorisme, de même que celles relatives à d’autres aspects importants de la résolution. Nous nous réjouissons, en particulier, que le Comité ait effectué en mars sa première visite dans un État Membre – visite à laquelle l’Union européenne a participé – et que trois autres visites soient prévues dans un avenir proche. Nous demandons instamment à toutes les composantes du système des Nations Unies d’agir rapidement afin que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme devienne pleinement opérationnelle.

Les terroristes ayant déclaré leur volonté d’acquérir des armes nucléaires, biologiques et chimiques, l’Union européenne tient à souligner l’importance cruciale de la résolution 1540 (2004). Dans ce contexte, nous nous félicitons du fait que les quatre premiers experts du Comité ont maintenant été recrutés et que les premiers rapports des États Membres sont actuellement en cours d’examen. L’Union européenne soutient le programme de travail trimestriel du Comité créé par la résolution 1540 (2004), et notamment la coopération du Comité avec des organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux dans le domaine de la non-prolifération, afin de renforcer le régime international de non-prolifération.

Qu’il me soit permis, avant de conclure, de formuler deux observations d’ordre plus général.

Ainsi que le Secrétaire général le fait justement observer dans son récent rapport « Dans une liberté plus grande », le terrorisme s’en prend à toutes les

valeurs que l'ONU représente et notre stratégie de lutte contre ce phénomène doit être globale, multiforme et englober l'ensemble du système des Nations Unies.

L'Union européenne soutient sans réserve l'appel lancé par le Secrétaire général aux États Membres afin qu'ils s'entendent d'ici la fin de la soixantième session de l'Assemblée générale sur une convention globale comportant une définition du terrorisme. L'adoption récente de la Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire marque un pas important dans la bonne direction. L'Union européenne espère qu'elle sera signée et ratifiée sans réserve par un nombre d'États aussi large que possible.

L'Union européenne est convaincue que les efforts déployés pour combattre le terrorisme doivent respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Les actions de lutte contre le terrorisme ne doivent à aucun moment s'écarter du respect d'une procédure légale et de l'état de droit. Il ne saurait y avoir de compromis entre les droits de l'homme et des mesures de sécurité efficaces. En effet, le respect des droits de l'homme doit faire partie intégrante de toute stratégie globale de lutte contre le terrorisme. L'Union européenne estime également que pour qu'elle soit efficace à long terme, notre réaction face au terrorisme doit s'attaquer aux causes profondes de celui-ci.

J'aimerais conclure en saluant le travail effectué par les présidents des trois Comités et en réaffirmant que l'Union européenne demeure fermement convaincue à lutter contre la menace persistante représentée par le terrorisme et ce par le biais d'une approche globale et intégrée, renforçant la coopération à la fois sur le plan interne et au niveau national, conformément aux principes sur lesquels l'Union européenne est fondée.

Le Président (*parle en chinois*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Chili. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Muñoz (Chili) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de la façon dont vous menez les travaux du Conseil ce mois et de votre initiative de présenter conjointement les rapports des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), respectivement. C'est une excellente maque de transparence et de coordination dans la lutte contre le terrorisme.

Je pense qu'il existe aussi un accord sur l'importance de la contribution susceptible d'être faite par le groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004); et je transmets mes meilleurs vœux à l'Ambassadeur Baja pour les travaux qui viennent de commencer.

Je voudrais exprimer ma reconnaissance aux paroles aimables à l'égard du travail que j'ai réalisé lorsque j'ai présidé le Comité concernant Al-Qaida pendant près de deux ans. Comme je l'ai déjà dit, il ne s'agissait pas d'un effort individuel mais d'un travail d'équipe, étant donné qu'une contribution vitale au succès du Comité a été faite par ses membres et par l'équipe professionnelle et efficace du Secrétariat et grâce également à l'aide précieuse de l'Équipe de surveillance. J'exprime également mes meilleurs vœux de succès à l'Ambassadeur César Mayoral de l'Argentine, et à son équipe. Je suis sûr qu'ils poursuivront avec dévouement l'exécution du difficile mandat défini dans la résolution 1526 (2004). Je voudrais les assurer de mon engagement personnel et de celui de la Mission chilienne à leur apporter tout l'appui dont ils auront besoin.

Comme on peut l'imaginer, je voudrais évoquer d'abord le Comité de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban.

Il faut rappeler qu'avec l'adoption de la résolution 1526 (2004), le Comité a été doté d'une structure organique et conceptuelle beaucoup plus exigeante pour mener à bien ses activités. On a aussi pour la première fois introduit de nouvelles méthodes et un nouveau *modus operandi* en matière financière. Des progrès ont également été enregistré dans les définitions, la fourniture de données et l'identification, et l'on a renforcé la surveillance de l'application des sanctions aux fins de mieux comprendre les besoins et les problèmes des États et les aider plus efficacement dans leurs travaux.

Les visites effectuées dans des États par le Président du Comité ont permis d'en savoir plus sur la réalité sur le terrain et de renforcer le dialogue avec les pays, dissipant les doutes et établissant des liens de confiance et de communication avec les États. Je suis donc heureux d'apprendre que mon successeur se rendra bientôt en Europe et au Moyen-Orient.

J'ai noté avec satisfaction la tenue de la première réunion avec un État Membre au début de l'année, conformément aux dispositions du paragraphe 11 de la

résolution 1526 (2004). Je pense que ceci est le début d'un processus de dialogue susceptible de se renforcer davantage, grâce à la participation d'un nombre croissant de pays.

Comme susmentionné, nous devons tenir compte du fait qu'en juin, le Conseil de sécurité devra se pencher sur le mandat futur du Comité. Je voudrais donc mentionner un nombre de points qui, du point de vue de ma délégation, doivent être pris en compte.

Premièrement, nous devons continuer d'inciter les États à tenir compte des normes et des codes internationaux pour lutter contre le financement du terrorisme. Tant les États individuels que les organisations régionales et les institutions financières comme le Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux ont établi un ensemble de meilleures pratiques, de normes et de codes internationaux qui peuvent être utiles et qu'il faut prendre en considération.

Deuxièmement, il faut adopter des mesures plus décisives pour éviter l'abus d'organisations à but non lucratif et d'organismes de bienfaisance, et surveiller les systèmes officieux ou parallèles d'envoi de fonds, en passant par exemple d'un langage de recommandation à langage plus contraignant.

Troisièmement, il est essentiel de s'attaquer comme il faut à d'autres méthodes de financement à des fins terroristes, telles que la circulation transfrontière des devises étrangères. Il faut donc exiger des États qu'ils établissent des normes et des procédures pour contrôler les transferts de devises.

Quatrièmement, j'estime qu'il est important de renforcer la procédure régulière en ce qui concerne les personnes inscrites sur la liste, sans pour autant affaiblir l'efficacité de l'application de ces sanctions. À cet égard, j'aimerais rappeler l'offre de la Suisse d'une aide technique en vue d'un logiciel qui permettrait de geler sur-le-champ les avoirs financiers de personnes et d'entités une fois adoptées les décisions en la matière.

Cinquièmement, il serait utile d'explorer la possibilité de prévoir des incitations en vue d'accroître le nombre de personnes et d'entités figurant sur la liste. Il est évident que les 437 personnes et entités associées à Al-Qaida ou aux Taliban qui sont énumérées dans la liste ne représentent malheureusement qu'une infime fraction des personnes et entités qui auraient dû être inscrites sur la liste. Cela doit aussi s'accompagner d'une amélioration qualitative de l'instrument, y compris, comme l'a mentionné l'Ambassadeur d'Argentine, le statut des personnes décédées qui sont encore inscrites sur la liste.

Sixièmement, il faut tenir compte des précieuses recommandations présentées par l'Équipe de surveillance dans ses deux rapports l'an dernier et prendre en compte les recommandations du Secrétaire général dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande », notamment de la nécessité de parvenir à une définition consensuelle du terrorisme.

Septièmement, il serait utile d'avoir une stratégie en vue d'exiger des rapports sélectifs et précis permettant d'accroître l'efficacité et d'éviter la lassitude des États due à des demandes excessives de rapports.

Enfin, il est crucial de combler le vide qui existe s'agissant d'individus qui, bien que figurant sur la liste et étant assujettis à des sanctions, circulent librement dans certains pays, alors qu'ils sont recherchés dans d'autres pour actes de terrorisme. Je pense qu'il est important d'envisager la possibilité de ne pas accorder d'asile politique à ces individus et de coopérer pour qu'ils soient traduits en justice par les autorités compétentes des pays où ils sont recherchés.

Je voudrais m'associer à ceux qui ont souligné l'excellent travail effectué par le Comité contre le terrorisme sous la conduite de l'Ambassadeur Denisov et de son équipe, tout en exprimant mes vœux de succès à l'Ambassadrice Løj dans ses nouvelles fonctions.

Nous reconnaissons les efforts qui ont été réalisés pour achever le processus de revitalisation du Comité, notamment les progrès destinés à veiller à ce que la Direction du Comité contre le terrorisme soit pleinement opérationnelle. Nous saluons le travail réalisé par l'Ambassadeur Rupérez au sein du Comité, notamment en identifiant et en aidant les États qui ont des difficultés à appliquer la résolution 1373 (2001) et en contribuant à renforcer les capacités de ces États en matière de lutte contre le terrorisme; ainsi qu'en accroissant le nombre d'adhésions et de ratifications des conventions et des protocoles internationaux.

Nous attachons une importance particulière aux travaux du CCT en matière d'assistance technique aux États. J'ai pu constater, à plusieurs reprises, le caractère urgent de cette coopération.

Le Comité contre le terrorisme est également un exemple en raison de ses liens avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Avec l'adoption de la résolution 1540 (2004), le Conseil a décidé que tous les États devaient établir des contrôles nationaux pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive, en particulier à des fins de terrorisme. Ce Comité, le plus jeune des trois, sous la conduite habile de l'Ambassadeur Motoc, a su répondre aux exigences de son mandat. Nous lui souhaitons plein succès. Nous convenons que la nature même de ce Comité est complexe et délicate puisqu'il explore un domaine relativement nouveau, et je le félicite du nombre de rapports reçus et du travail accompli dans leur examen par l'Équipe de surveillance.

Pour terminer, je voudrais dire ma satisfaction pour le travail accompli dans l'exécution de leur mandat par les trois Comités et leur excellent esprit de coopération mutuelle. Enfin, le succès des objectifs visés et l'efficacité des sanctions dans la lutte contre le terrorisme dépendent, au bout du compte, des États Membres de l'Organisation. Je crois que la lutte sera longue et que, malheureusement, les attaques terroristes sont un rappel tragique de tout ce que nous devons encore faire grâce à l'action collective et la coopération pour vaincre le terrorisme.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Bennouna (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes persuadés que, grâce à votre expérience et à votre sagesse bien reconnue, les délibérations du Conseil seront couronnées de succès. Je voudrais, également, exprimer notre gratitude au Représentant permanent du Brésil pour la manière remarquable dont il a présidé les travaux de notre Conseil le mois dernier. Je dis « notre Conseil » parce que c'est le Conseil de l'Organisation des Nations Unies, dont nous faisons partie.

Le Maroc attache une très grande importance aux travaux des Comités qui ont été crées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions sur le terrorisme, et se félicite réellement de cette initiative de tenir la présente séance publique. Cette initiative a encore plus de relief après la publication récente du rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005). Dans ce rapport, le Secrétaire général souligne la nécessité pour la communauté internationale de coordonner ses efforts à tous les niveaux pour confronter le terrorisme international dans tous ses aspects. À cet égard, permettez-moi d'adresser mes remerciements à Mme l'Ambassadeur du Danemark, Ellen Løj, Présidente du Comité contre le terrorisme, à l'Ambassadeur de l'Argentine, M. César Mayoral, Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999), et à l'Ambassadeur de la Roumanie, M. Mihnea Motoc, qui préside le Comité créé par la résolution 1540 (2004), pour le dynamisme qu'ils ont su, depuis qu'ils ont repris ces responsabilités, insuffler aux travaux de chacun des Comités que je viens de rappeler.

Nous sommes conscients de la très grave menace que fait peser le terrorisme international sur la paix et la sécurité internationales, ce qu'on appelle les « nouvelles menaces ». Mon pays, de ce point de vue, s'est toujours engagé avec une grande fermeté et sans aucune ambiguïté dans la lutte contre le terrorisme, que nous condamnons sans réserve quelles qu'en soient les formes, les manifestations ou les motivations. Toute attaque délibérée contre des civils innocents et qui vise à déstabiliser un système sociopolitique, quel qu'il soit, ou un pays déterminé, ne peut se justifier à aucun titre et doit être condamnée par la communauté internationale et sanctionnée.

Mon pays a été victime, le 16 mai 2003, d'actes terroristes graves et barbares qui ont endeuillé la ville de Casablanca et tout le Royaume. Ces actes n'ont pas réussi à ébranler notre ferme conviction à poursuivre la construction d'une société unie, solidaire et démocratique, imprégnée des valeurs de tolérance et de respect des droits fondamentaux de la personne humaine. Nous sommes persuadés que ceux qui ont semé la terreur à Casablanca, à New York, à Madrid ou à Riyad sont de la même veine et de la même trempe. Le terrorisme se nourrit de la xénophobie, de l'intolérance et des autres formes de fanatisme. Il n'est le propre ni d'un pays, ni d'une religion, ni d'une culture. Mais, dans la mesure précisément où ce nouveau fléau est organisé en réseaux transnationaux, il importe d'y faire front, dans la solidarité, en mettant en commun les moyens d'information et d'action dont nous disposons.

La lutte contre le terrorisme international impose une action déterminée de l'ensemble de la communauté

internationale, à laquelle chaque pays devra contribuer activement. Seule la coopération concertée entre les États permettra de lutter contre ce fléau par la mise en œuvre d'une stratégie globale et multiforme. Si les actions individuelles des États dans la lutte contre le terrorisme constituent, certes, des acquis sérieux, elles demeurent cependant bien insuffisantes. C'est dans ce sens que le Maroc a décidé de relayer son action au niveau national par une approche régionale adaptée et renforcée impliquant, outre les partenaires euroméditerranéens, les pays africains au sud du Sahara et les pays proches du Moyen-Orient. Dans cette lutte contre le terrorisme, notre approche converge avec celle de tous nos autres partenaires et alliés stratégiques. Elle s'articule autour du concept de la sécurité globale, du respect des valeurs partagées et du droit international.

De par sa composition universelle et les compétences que lui confie la Charte, l'Organisation des Nations Unies demeure, à notre avis, l'enceinte appropriée où doivent se rassembler les énergies pour lutter contre le terrorisme. De ce point de vue, je crois que l'ONU est irremplaçable. Elle constitue le cadre approprié pour l'expression du consensus de la communauté internationale et l'élaboration d'une réponse coordonnée de tous les États dans leur lutte contre le terrorisme, ceci dans le respect des buts et des principes énoncés dans la Charte.

Mon pays, qui a le privilège de présider la Sixième Commission de l'Assemblée générale, se félicite de l'adoption par consensus du projet de Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire par l'Assemblée générale. Cette adoption réaffirme la place qui revient à cet organe dans l'élaboration des normes du droit international et renforce, ainsi, le respect de la primauté du droit. Nous espérons également voir un accord se dessiner sur la définition de ce fléau, afin de pouvoir adopter, le plus tôt possible, la convention générale sur le terrorisme.

Le Maroc, partant de son attachement immuable à la légalité internationale, a adhéré à la quasi-totalité des instruments juridiques internationaux en la matière. Il a pris, de même, une série d'initiatives pour inscrire dans les faits les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et tout particulièrement les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001), en prenant les mesures appropriées pour que ces textes forment une partie intégrante de notre ordre juridique national. C'est dans ce contexte que mon pays s'est conformé à toutes les dispositions de ces résolutions et a coopéré pleinement avec les mécanismes destinés à en contrôler la mise en œuvre. En effet, le Maroc a présenté quatre rapports au Comité contre le terrorisme CCT), respectivement le 27 décembre 2001, le 19 juillet 2002, le 15 décembre 2003 et le 20 octobre 2004; un rapport au Comité créé par la résolution 1267 (1999) le 24 juillet 2003; et enfin un rapport au Comité créé par la résolution 1540 (2004) le 28 octobre 2004. De même, mon pays a remis au Comité 1267, conformément à la résolution 1526 (2004), toutes les informations qui lui étaient demandées dans une liste qui a été adressée à ce Comité.

Nous avons toujours prêté, en temps utile, notre entière coopération aux Comités, dont les missions diffèrent mais dont les objectifs se rejoignent. En effet, le Maroc a accueilli, à deux reprises, du 31 octobre au 4 novembre 2004 et du 3 au 5 avril 2005, des experts de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions placée sous la direction du Comité 1267. En outre, la Direction du Comité contre le terrorisme, qui est dirigé par l'Ambassadeur Javier Rupérez, que je salue ici, en application de la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité, a effectué, du 14 au 19 mars 2005, sa première visite d'évaluation au Maroc. Il est de fait qu'en choisissant notre pays pour effectuer sa première mission, le CTC a voulu en même temps rendre hommage aux efforts réussis du Maroc pour compléter sa législation et renforcer son dispositif administratif en matière de lutte contre le terrorisme, mais aussi, rendre hommage à notre ouverture à la coopération internationale dans ce domaine. Les autorités marocaines se sont, à cet égard, félicitées du professionnalisme et de la rigueur dont les experts de la Direction du Comité contre le terrorisme ont fait preuve tout au long de leur mission.

Mon pays est satisfait du constat de la mission quant à la fiabilité de l'engagement du Royaume dans la lutte contre le terrorisme et les efforts importants qu'il a consentis dans ce domaine dans le cadre d'une stratégie globale et intégrée dans la politique du développement socioéconomique du pays. De même, nous sommes décidés à améliorer encore plus l'efficacité de notre système législatif et administratif avec le soutien de la communauté internationale. Je dis donc ici, au nom de mon pays, que nous restons à l'écoute et de la Direction, et du Comité.

Nous tenons à remercier le Directeur exécutif, l'Ambassadeur Javier Rupérez, et son équipe pour le

succès de cette mission d'évaluation et nous les encourageons à poursuivre ce genre de visites, qui favorisent, à notre avis, la mise en place d'un dialogue approfondi et direct entre le Comité et les autorités nationales des pays visités. Elles favorisent également l'évaluation des besoins de nos pays en matière d'aide technique.

Pour terminer, je dirais que le Maroc attache une grande importance au renforcement de la coopération entre les Comités du Conseil de sécurité chargés des différents aspects de la prévention et de la lutte contre le terrorisme. Nous nous félicitons des progrès réalisés en ce domaine. À cet égard, nous adhérons pleinement aux dispositions de la résolution 1566 (2004), qui demande explicitement aux Comités 1267, 1373 et 1540 de pratiquer entre eux une coopération renforcée. Le Maroc est confiant que le groupe de travail crée par la résolution 1566 (2004) et présidé par l'Ambassadeur Lauro Baja, des Philippines, saura créer un effet positif de synergie entre les trois Comités.

La stratégie globale des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme, exposée à Madrid le 11 mars dernier, est appelée à se renforcer davantage pour relever le défi des nouvelles menaces auxquelles la communauté internationale est confrontée, ceci, et on ne le rappellera jamais, dans le plein respect du droit international et des normes universelles pour la protection des droits humains.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Espagne.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous dire combien je suis heureux de pouvoir intervenir au nom de l'Espagne dans cet important débat, sous la présidence d'un pays avec lequel nous avons tant de liens et pour lequel nous éprouvons tant d'admiration, la Chine.

Avant de commencer mon intervention, je voudrais m'associer à ce qui a été dit par le Représentant permanent du Luxembourg en sa qualité de Président en exercice de l'Union européenne. Mon intervention vise à compléter ce qui vient d'être dit par la présidence de l'Union.

Je voudrais m'associer à ceux qui ont félicité les présidents des Comités compétents du Conseil de sécurité : l'Ambassadeur Løj, l'Ambassadeur Motoc et l'Ambassadeur Mayoral, qui, pour la première fois, ont présenté conjointement des rapports sur leur excellent travail. Je les assure qu'ils peuvent compter sur la pleine collaboration de l'Espagne dans l'exécution de leurs importantes fonctions.

L'Espagne accorde la plus grande priorité à la lutte contre le terrorisme dans le cadre des Nations Unies. Cette priorité a une fois encore été soulignée lorsque Madrid a accueilli, du 8 au 11 mars derniers, dates qui marquaient le premier anniversaire de l'affreux attentat, le Sommet international sur la démocratie, le terrorisme et la sécurité. Ce Sommet a été organisé par le Club de Madrid, composé de plus de 50 anciens chefs d'État et de gouvernement de pays démocratiques. Il vise principalement à promouvoir une réponse démocratique et coordonnée face à la menace mondiale de la terreur.

À Madrid, avec l'aide et la participation de chefs d'État et de gouvernement, et de hauts dignitaires tels que le Secrétaire général de l'ONU en personne et d'autres personnalités et experts du monde entier, on a élaboré le « Programme de Madrid ». Il s'agit certes d'un document adopté exclusivement sous la responsabilité des participants au Sommet de Madrid, mais il n'en constitue pas moins un appel à l'action des dirigeants politiques et démocratiques, un programme d'action pour les gouvernements, les institutions, la société civile et les citoyens, fondé sur des principes incontournables qui sont consacrés par la Charte des Nations Unies et les principes des sociétés démocratiques. Les recommandations du Programme de Madrid constituent un puissant outil d'information et d'engagement contre le terrorisme. Elles doivent être prises en compte et enrichir le débat et l'action internationale sous la conduite de l'ONU.

Le Programme de Madrid, dont l'Espagne a demandé qu'il soit publié en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, a été inscrit à l'ordre du jour de la Conférence ministérielle de la Communauté des démocraties, qui va avoir lieu à la fin de ce mois à Santiago (Chili). C'est justement le Sommet de Madrid que le Secrétaire général a choisi pour présenter les principes fondamentaux de la Stratégie mondiale des Nations Unies contre le terrorisme, suivant les recommandations du Groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, dans son rapport « Un monde plus sûr ». À notre avis, la stratégie de Madrid doit constituer un nouvel axe fondamental pour contribuer, entre autres, à améliorer l'efficacité des

institutions et des organes du système des Nations Unies et leur coordination, en adoptant une démarche intégrée contre le terrorisme.

À cet égard, nous estimons qu'il faut profiter de la dynamique actuelle du processus de réforme de l'ONU pour prendre des mesures concrètes et pratiques.

En attendant la restructuration des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, il faudra selon nous faire un premier pas en avant en unifiant la structure d'appui administratif aux trois Comités compétents du Conseil, de sorte que la Direction du Comité contre le terrorisme, ainsi renforcée, soit chargée de leur fournir l'assistance nécessaire, sachant qu'elle agirait systématiquement avec l'appui et dans le cadre des mandats respectifs des Comités.

Dans quelques mois, le Conseil de sécurité devra réexaminer le mandat du Comité des sanctions créé par la résolution 1267 (1999). D'après nous, le moment sera bien choisi pour que le Conseil demande au Comité d'élaborer un rapport dans lequel il identifierait les obstacles rencontrés, les points susceptibles d'être améliorés et les lacunes décelées dans son action, en vue d'améliorer et de revitaliser son fonctionnement et, partant, d'accroître son efficacité.

Il faudra donc renforcer l'assistance technique fournie à cette fin. N'oublions pas en effet que de nombreux États Membres ont énormément de mal à s'acquitter des obligations nées des résolutions pertinentes du Conseil, et ce non pas faute de volonté politique, mais simplement, dans la plupart des cas, en raison d'un manque cruel de ressources. Dans ce contexte, nous regrettons que le récent rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande » (A/59/2005) ne reprenne pas la suggestion du Groupe de personnalités de haut niveau, qui propose de favoriser l'octroi de cette assistance technique par l'intermédiaire des travaux de la Direction du CCT.

Il convient également d'évoquer brièvement l'importance de la résolution 1566 (2004), laquelle doit être respectée dans son intégralité et dans les délais impartis. Concernant le groupe de travail créé par cette résolution, dont le Président, l'Ambassadeur Baja, peut compter sur toute notre collaboration, nous demandons que priorité soit donnée à la fourniture de l'assistance technique indispensable, ce qui, là encore, pourrait être confié à la Direction du CCT.

Enfin et surtout, je ne saurais manquer de parler de l'impérieuse mission exposée par le Secrétaire général, qui consiste à accorder une attention accrue aux victimes du terrorisme et à veiller à ce que leur voix soit entendue. La reconnaissance, par la communauté internationale, des victimes et de leur famille ainsi que la solidarité internationale à leur égard font partie des piliers sur lesquels l'ONU doit fonder sa stratégie en s'employant avec énergie à adopter des mesures et des mécanismes internationaux de protection et d'assistance. De plus, des mesures s'imposent pour renforcer l'engagement de la société civile dans la lutte contre le terrorisme de manière à promouvoir la participation des acteurs de la société civile et, plus particulièrement, des associations de victimes, sur la scène nationale et internationale. Il a déjà été proposé de concrétiser cette solidarité avec les victimes du terrorisme, tant par le Conseil de sécurité lui-même dans sa résolution 1566 (2004) que par le Secrétaire général lorsqu'il a souligné l'urgence de prendre des mesures à cette fin. Nous espérons très sincèrement qu'il en sera ainsi.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne à présent la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Merci beaucoup, Monsieur le Président, de nous avoir permis d'écouter ces exposés sur les activités des trois Comités du Conseil de sécurité chargés de la question du terrorisme. Nos remerciements s'adressent également aux présidents des trois Comités pour l'exposé qu'ils ont fait ce matin au Conseil et à l'intention de l'ensemble des Membres.

La récente adoption, par l'Assemblée générale, de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (résolution 59/290 de l'Assemblée générale) indique que l'ONU est passée à la vitesse supérieure dans la lutte contre le terrorisme. De notre point de vue, nous devrons, dans les prochains mois, travailler d'arrache-pied pour entretenir et intensifier la dynamique acquise par le processus intergouvernemental. Dans le même temps, il importe de continuer à renforcer les capacités opérationnelles des organismes concernés de l'ONU. À cet égard, nous prenons note avec satisfaction de l'évolution des travaux des trois Comités, en particulier, de l'augmentation du nombre des experts et de l'intensification des activités opérationnelles. Tout en exhortant, à notre tour, les États Membres à faire preuve d'une plus grande discipline dans

l'établissement de leurs rapports, nous tenons à souligner que ces rapports doivent, impérativement et sans tarder, faire l'objet d'une analyse détaillée de la part des experts si l'on veut que ce dialogue conserve toute son utilité.

Dans les débats en cours sur les préparatifs du sommet de septembre 2005, la lutte contre le terrorisme est incontestablement l'un des thèmes saillants. Nous pensons que les débats thématiques de la semaine dernière ont bien montré qu'il existait une dynamique dans ce domaine.

Nous pensons comme beaucoup qu'il est urgent de consolider davantage le cadre dans lequel nous combattons le terrorisme. Nous avons d'ailleurs accueilli favorablement la stratégie des cinq « D » présentée par le Secrétaire général. Il importe surtout de faire avancer les négociations autour d'une convention globale sur le terrorisme, destinée à combler les lacunes laissées par les 13 conventions et protocoles sectoriels.

Dans le même temps, nous constatons avec inquiétude que la procédure régulière, les droits de l'homme et les problèmes humanitaires ne sont pas traités avec la même urgence et exhaustivité. Nous avons maintes fois déclaré qu'il fallait étudier, à la lumière des normes juridiques internationales de procédure régulière, les procédures relatives à l'inscription d'individus visés par les sanctions sur les listes pertinentes et à leur retrait, ainsi que les procédures relatives aux dérogations pour raisons humanitaires. Cela implique que les décisions qui touchent aux droits et aux obligations des individus soient examinées avec un degré minimum de transparence et d'indépendance, en fonction de la gravité de la privation des droits. En améliorant ces procédures, les États Membres pourront, selon nous, mieux appliquer les sanctions du Conseil de sécurité tout en consolidant la légitimité du régime de sanctions. Pour plus de transparence, nous avons donc demandé que la liste des demandes de dérogation pour raisons humanitaires en suspens soit communiquée à tous les États Membres, conformément à la résolution 1455 (2003).

La séance d'aujourd'hui, consacrée à l'examen des activités des trois Comités du Conseil de sécurité, montre clairement que nos efforts vont dans la bonne direction, en particulier, pour ce qui est de coordonner les activités des trois Comités et de leurs experts. Elle marque également un pas vers une méthode plus globale et plus transparente, ce dont il y a lieu de se féliciter. À cet égard, nous nous réjouissons qu'une réunion du groupe de travail créé par la résolution 1566 (2005) soit programmée pour le 27 avril 2005. Elle sera l'occasion, pour les États intéressés, d'exprimer leurs vues sur les activités futures du groupe de travail. En effet, la participation d'un large éventail d'États Membres aux travaux du Conseil de sécurité relatifs à la lutte contre le terrorisme est cruciale pour que des décisions plus efficaces soient prises et exécutées. Nous sommes impatients de poursuivre notre coopération avec le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne la parole au représentant de Cuba.

M. Requeijo Gual (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie les présidents des Comités créés par les résolution 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) des informations qu'ils nous ont communiquées à la présente séance.

Cependant, au moment même où nous examinons, ici, les mesures destinées à combattre le terrorisme international, l'un des pires terroristes de l'hémisphère, Luis Posada Carriles, se trouve à Miami, aux États-Unis d'Amérique. Son avocat a demandé en son nom l'asile politique pour les services qu'il a rendus aux États-Unis pendant plus de 40 ans en tant que membre de la Central Intelligence Agency (CIA) et des forces armées des États-Unis.

Au nom de la guerre contre le terrorisme, le Gouvernement des États-Unis a lancé des guerres d'agression unilatérales en violation de la Charte et des principes du droit international, ce qui a entraîné et continue d'entraîner la mort de milliers de personnes, notamment plus de 1 500 jeunes Nord-Américains.

Le Président de la République de Cuba a fourni publiquement, depuis le 11 avril dernier, des informations nombreuses et dignes de foi sur les antécédents criminels de ce terroriste et sur les méthodes qu'il a utilisées pour pénétrer sur le territoire des États-Unis, ainsi que sur d'autres personnes qui, sur les instructions de l'organisation terroriste Fundacion nacional cubano-americana, l'ont aidé à se rendre de Isla Mujeres (Mexique) jusqu'à Miami sur un bateau de pêche à la crevette, le Santrina.

C'est pourquoi mon gouvernement ne comprend pas les raisons pour lesquelles le Gouvernement des États-Unis ne prend pas de mesures pour enquêter en détail sur le dernier voyage du Santrina et pour arrêter immédiatement et interroger ceux qui, comme le terroriste avéré Santiago Alvarez Fernandez Magriña, qui réside à Miami, savent où se trouvent Posada Carriles et l'ont aidé à entrer illégalement aux États-Unis.

La loi nord-américaine est claire : aider un terroriste avéré à entrer aux États-Unis, et un terroriste du calibre de Luis Posada Carriles, est l'un des délits les plus graves que l'on puisse commettre aujourd'hui dans le pays qui a été la victime des atrocités du 11 septembre 2001.

La résolution 1373 (2001), adoptée par le Conseil sur la proposition des États-Unis, est claire également, indiquant que les États sont, en vertu du Chapitre VII de la Charte, dans l'obligation de prendre des mesures efficaces pour empêcher les mouvements de terroristes, refuser l'asile non seulement aux terroristes mais aussi à ceux qui les protègent, et échanger des informations qui permettront de les appréhender.

Le Président des États-Unis lui-même a déclaré le 26 août 2003 que « toute personne qui protège, soutient ou nourrit un terroriste est tout aussi coupable que le terroriste ».

Posada Carriles n'est pas inconnu pour Washington. Il a été formé et utilisé par la CIA pour mener des actions terroristes contre Cuba pendant plus de 40 ans. C'est lui qui est responsable du sabotage en plein vol d'un avion civil de Cubana de Aviación, qui a coûté la vie à 73 personnes, ainsi que de la campagne d'attentats à la bombe contre des hôtels de La Havane en 1997, qui ont causé la mort du touriste italien Fabio Di Celmo. Il a ourdi de nombreuses tentatives d'assassinats contre le Président Fidel Castro, et a été jugé pour l'une d'entre elles au Panama, où il a été gracié contre toute justice le 26 août 2004 par Mme Mireya Moscoso, qui était alors Présidente de ce pays.

Ma délégation, comme l'a fait à maintes reprises le Président Fidel Castro depuis le 11 avril dernier, demande au Gouvernement des États-Unis, et en particulier à son Président, qu'il dise s'il est ou non au courant de la présence du terroriste Posada Carriles sur son territoire et qu'il indique quelles mesures ont été prises pour mettre un terme à son séjour à Miami.

Nous estimons qu'il serait très grave, tant au vu des actions entreprises à l'ONU contre le terrorisme que pour la crédibilité du Gouvernement des États-Unis dans sa guerre autoproclamée contre le terrorisme, que Washington décide d'héberger Posada Carriles ou utilise des arguties juridiques pour lui permettre de rester aux États-Unis. Autoriser ce terroriste avéré à circuler librement et en toute impunité, alors que cinq jeunes Cubains qui luttent contre le terrorisme sont condamnés à des peines longues et injustes, est un acte hautement immoral et irresponsable. C'est un affront à toutes les victimes du terrorisme partout dans le monde, ainsi qu'à leurs familles.

Les autorités nord-américaines sont confrontées à un grave dilemme : ou bien elles se mettent dans le camp du terrorisme en protégeant cet individu, ou bien elles lui portent un grand coup en arrêtant Luis Posada Carriles et en l'extradant au Venezuela – dont il s'était échappé en 1985 alors qu'il était en prison – conformément à leurs obligations juridiques.

Mon gouvernement, tout en se déclarant prêt à coopérer à l'application de la justice en envoyant toutes les informations dont il dispose sur ce terroriste, exhorte la communauté internationale à rester vigilante, car Posada Carriles pourrait bien quitter le territoire des États-Unis en toute impunité ou être éliminé par des forces internes dans ce pays, ce qui résoudrait le dilemme face auquel il a mis le Gouvernement des États-Unis de par sa présence. Nous ne voulons pas la mort de cet individu. Nous voulons que justice soit faite et qu'il paie pour les crimes horribles qu'il a commis durant sa longue carrière de terroriste.

Encore une fois, mon gouvernement demande au Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) qu'il procède à une évaluation des informations présentées par mon pays, notamment dans les documents S/2002/15 et S/2004/753. Nous espérons que ses travaux mettront fin à l'impunité dont jouissent, sur le territoire des États-Unis, les auteurs passés ou présents d'actes de terrorisme contre Cuba.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne à présent la parole au représentant du Vietnam.

M. Nguyen Duy Thien (Vietnam) (*parle en anglais*) : Je donnerai une version abrégée de ma déclaration. La délégation vietnamienne apprécie

vivement les efforts déployés par le Comité 1267, le Comité contre le terrorisme (CCT) et le Comité 1540 pour s'acquitter des mandats qui leur ont été confiés par le Conseil de sécurité pour renforcer l'efficacité de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme.

Conformément aux dispositions pertinentes des résolutions idoines, le Viet Nam a déjà soumis quatre rapports au CCT, un rapport au Comité 1267 et un rapport au Comité 1540, fournissant les informations nécessaires relatives aux efforts entrepris par le Viet Nam pour lutter contre le terrorisme.

Nous tenons à assurer les trois Comités de l'appui et de la coopération continus du Viet Nam.

Ma délégation réaffirme la position de mon pays contre tout acte de terrorisme. Compte tenu de la nature des actes terroristes actuels, la lutte contre le terrorisme exige plus que jamais une approche globale, des efforts collectifs et une coopération internationale dans laquelle l'ONU devrait jouer un rôle clé en s'intéressant dûment aux causes profondes de ce phénomène.

Pour être efficace, cette lutte doit être menée conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Le Viet Nam est partie à huit instruments internationaux de lutte contre le terrorisme. Des mesures nécessaires sont prises en vue d'adhérer à d'autres instruments avec l'appui du CCT et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

En novembre dernier, le Viet Nam a organisé avec succès un atelier national sur l'adhésion aux instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et à leur mise en œuvre. Les autorités compétentes du Viet Nam sont en train de mettre au point des procédures pour adhérer à deux autres conventions internationales, à savoir la Convention internationale contre la prise d'otages et la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif.

Le Viet Nam continue de coopérer à la lutte contre le terrorisme dans le cadre d'instances bilatérales et multilatérales, notamment l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Réunion Europe-Asie, le Programme d'action pour la coopération économique entre pays non alignés et autres pays en développement, le Forum des parlementaires de la région de l'Asie et du Pacifique, etc. Il s'est rallié au consensus à l'Assemblée générale qui a permis l'adoption de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire le 13 avril 2005.

Une fois encore, ma délégation souhaiterait réaffirmer que le Viet Nam est déterminé à coopérer pleinement avec la communauté internationale en général, et avec le Conseil de sécurité et les autres organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies en particulier, dans notre lutte commune contre le terrorisme.

Le Président (*parle en chinois*) : Le prochain orateur sur ma liste est la représentante du Venezuela, à qui je donne maintenant la parole.

M[me] Núñez de Odremán (Venezuela) (*parle en espagnol*) : En abordant la question du terrorisme, la République bolivarienne du Venezuela réitère sa condamnation de ce fléau mondial et de tous les temps. Dans le détail, nous avons exprimé notre condamnation énergique de ces actes, qu'il s'agisse de terrorisme d'État ou d'autres types de terrorisme provenant d'acteurs non étatiques. En outre, nous avons dit clairement à propos de ce sujet notre position selon laquelle il faut différencier du terrorisme la résistance légitime des peuples contre l'invasion et l'occupation étrangère.

Pour donner suite à notre volonté ferme de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, la République bolivarienne du Venezuela a ratifié de nombreuses conventions multilatérales, régionales et bilatérales sur le sujet et a mis en œuvre les résolutions adoptées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Au niveau national, le Venezuela a développé un vaste appareil normatif pour lutter contre le terrorisme et a créé une institution administrative spéciale qui est l'autorité nationale dans ce domaine, dirigée par le Vice-Ministre de la sécurité civile du Ministère de l'intérieur et de la justice. Nous faisons notre possible pour réaliser les engagements pris par la République en matière de lutte contre le terrorisme.

La République bolivarienne du Venezuela assiste aujourd'hui à cette séance du Conseil de sécurité pour mentionner un cas de terrorisme qui a mis en émoi la population mondiale et plus particulièrement l'Amérique latine et les Caraïbes : l'explosion d'un avion de la Cubana de Aviación en 1976. Comme nous

le savons, ce crime a été commis contre 70 jeunes sportifs cubains et des ressortissants d'autres pays, qui sont montés à bord de l'avion au Venezuela et qui ne sont pas arrivés à leur destination finale, Cuba, car ils ont été victimes d'un attentat terroriste. De nombreuses années se sont écoulées depuis cet acte terrifiant et un des inculpés, Luis Clemente Posada Carriles, de nationalité vénézuélienne, demeure impuni. La justice vénézuélienne a condamné en première instance le terroriste Luis Clemente Posada Carriles pour homicide qualifié, pour fabrication d'armes de guerre et pour crime de trahison contre la patrie. Il s'est enfui de l'établissement pénal vénézuélien où il purgeait sa peine et il a ressurgi un peu plus tard en République du Panama. À cette occasion, le Gouvernement vénézuélien a demandé son extradition, laquelle a été refusée par le Gouvernement panaméen de l'époque. Ensuite, après avoir fait l'objet d'une grâce en 2004, par le même Gouvernement panaméen de l'époque, le terroriste a quitté le territoire de ce pays.

Aujourd'hui, dans des déclarations à la presse, Eduardo Soto, l'avocat du terroriste, a déclaré que le terroriste se trouvait aux États-Unis d'Amérique et qu'il avait demandé l'asile politique au Gouvernement nord-américain. À ce sujet, nous affirmons qu'il est inadmissible du point de vue du droit international de donner l'asile politique à ce terroriste. En outre, cela serait un manquement à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité en date du 28 septembre 2001, tant au paragraphe 2 c) qu'au paragraphe 3 g), qui interdit aux États d'offrir le statut de réfugié à des auteurs d'actes de terrorisme et qui interdit également de considérer la revendication des motivations politiques comme pouvant justifier le rejet de demandes d'extradition de terroristes présumés.

Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela espère que les demandes d'extradition présentées seront dûment instruites par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, conformément à l'accord d'extradition en vigueur qui existe entre ce pays et la République bolivarienne du Venezuela et conformément aux autres règles applicables du droit international. À cet égard, nous espérons que justice sera rendue avec la remise du fugitif Luis Clemente Posada Carriles au Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, afin qu'il puisse continuer à purger sa peine conformément au Code pénal vénézuélien.

Le Président (*parle en chinois*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Australie, à qui je donne maintenant la parole.

M. Dauth (Australie) (*parle en anglais*) : Il y a longtemps que j'ai appris qu'il était très dangereux de retarder le déjeuner des membres du Conseil de sécurité; aussi je serai très bref.

Cette séance nous offre une occasion précieuse de souligner l'importance des trois Comités qui fonctionnent en coordination, du fait que leurs travaux sont solidaires et complémentaires.

Les tâches de ces comités reflètent la gravité du défi auquel la communauté internationale est confrontée pour faire face à la menace à la paix et à la sécurité que représentent tant le terrorisme que la prolifération des armes de destruction massive, ainsi que le danger très réel d'une attaque terroriste utilisant des moyens chimiques, biologiques, nucléaires ou radiologiques. L'adoption par l'Assemblée générale au cours de ce mois de la Convention internationale pour la répression du terrorisme nucléaire est une réponse concrète à un aspect de cette menace dont nous nous félicitons. C'est un autre exemple du rôle important que les instruments et les régimes multilatéraux jouent pour soutenir les efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme et de non-prolifération.

Face à des menaces terroristes persistantes et changeantes – et je souligne changeantes –, il est absolument essentiel que les États Membres, les organes de l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions internationales travaillent ensemble à relever ce défi. L'Australie se félicite dans ce contexte de la stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme du Secrétaire général et qu'il ait reconnu la nécessité de mettre en œuvre différents éléments des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour faire face au terrorisme, y compris sa dimension chimique, biologique, nucléaire ou radiologique, d'une manière coordonnée et stratégique. L'Australie encourage les efforts actuels visant à ce que les mécanismes pertinents de l'Organisation des Nations Unies soient conçus et équipés au mieux pour faire face à ce défi, et à tirer le plus grand parti de la contribution que les États Membres peuvent apporter aux niveaux national et régional pour lutter contre le terrorisme et contre la prolifération des armes de destruction massive.

La coopération et le renforcement des capacités aux niveaux régional et bilatéral sont vitaux pour les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme. L'Australie participe activement dans sa propre région, notamment en faisant avancer les textes issus de la Réunion ministérielle régionale de Bali sur la lutte contre le terrorisme en février 2004. Coprésidée par l'Australie et par l'Indonésie, la Réunion a créé des groupes de travail sur des questions relatives à l'application des lois et sur des questions juridiques pour promouvoir une coopération concrète en matière de lutte contre le terrorisme entre les Gouvernements de l'Asie-Pacifique. Il s'agit là d'un exemple. Le dernier groupe réalise un travail important de promotion et d'aide à la mise en œuvre des instruments de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des Nations Unies et à la coopération juridique internationale. Le Centre de Jakarta pour l'application des lois – une autre initiative australo-indonésienne – a été ouvert en juillet 2004 et s'est déjà avéré une ressource de grande valeur pour le développement des capacités régionales de lutte contre le terrorisme et contre la criminalité transnationale.

Le Comité contre le terrorisme, le Comité créé par la résolution 1267 (1999) et le Comité créé par la résolution 1540 (2004) peuvent être assurés de l'appui continu et vigoureux de l'Australie dans leurs efforts coordonnés pour faire face au terrorisme et pour affronter les menaces que pose la prolifération des armes de destruction massive.

Le Président (*parle en chinois*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction les exposés des Présidents du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban créé par la résolution 1267 (1999), du Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001) et du Comité créé par la résolution 1540 (2004) sur les travaux des trois comités.
>
> Le Conseil réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité et que tous les actes terroristes sont des actes criminels et injustifiables, quelle qu'en soit la motivation, où qu'ils soient exécutés et quels qu'en soient les auteurs.
>
> Le Conseil réaffirme également que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques ainsi que de leurs vecteurs constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales, comme il est souligné dans la résolution 1540 (2004). Il rappelle qu'il est gravement préoccupé par le risque posé par les acteurs non étatiques qui tentent de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs.
>
> Le Conseil se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale, le 13 avril 2005, de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.
>
> Le Conseil souligne les différents mandats des trois comités. Il réaffirme son appel à une coopération renforcée entre eux, ainsi qu'entre leurs groupes d'experts respectifs, pour surveiller l'application par les États des dispositions de ses résolutions concernant les trois comités et invite ces derniers, avec leurs groupes d'experts respectifs, à renforcer davantage leur coopération par un échange d'informations accru et des visites coordonnées dans les pays, et dans d'autres domaines intéressant les trois organes. Le Conseil invite aussi les trois comités à poursuivre leur coopération avec le groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004).
>
> Le Conseil rappelle que les États Membres doivent présenter des rapports aux trois comités, dans les délais prescrits, sur les mesures qu'ils ont prises, ou qu'ils comptent prendre, pour appliquer les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) et les résolutions connexes, et encourage les trois comités à examiner de manière coordonnée, s'il y a lieu, comment régler la question de la présentation tardive des rapports qui leur sont soumis.
>
> Le Conseil réaffirme que la responsabilité de l'application de ses résolutions intéressant les mandats des trois comités, y compris l'établissement des rapports à leur présenter, incombe aux États. Il encourage les organisations internationales, régionales et sous-régionales à

accroître leurs efforts pour faire appliquer ces résolutions par leurs membres; il encourage également ces organisations, ainsi que les États, s'il y a lieu, à fournir une assistance technique afin d'aider les États à appliquer ces résolutions.

Le Conseil se félicite de l'importante contribution apportée par les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées à la lutte contre le terrorisme et afin de faire en sorte que les acteurs non étatiques ne mettent au point, ne se procurent, ne fabriquent, ne possèdent, ne transportent, ne transfèrent ni n'utilisent pas d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs. Il encourage les trois comités à renforcer davantage leur coopération avec ces organisations.

Le Conseil se félicite par ailleurs de l'importante contribution apportée aux travaux du Comité créé par la résolution 1267 (1999) par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par sa résolution 1526 (2004), en application de son mandat annexé à ladite résolution; aux travaux du Comité créé par la résolution 1540 (2004) par ses experts; et aux travaux du Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001) par la Direction du Comité créée par la résolution 1535 (2004), et note avec satisfaction que cette dernière a achevé sa première mission dans un État Membre, comme il est envisagé par la résolution 1535 (2004).

Le Conseil invite le Comité contre le terrorisme à poursuivre les travaux exposés dans son programme de travail pour la quinzième période de 90 jours (S/2005/266). Il encourage toutes les entités des Nations Unies à faire tout leur possible pour que la Direction du Comité contre le terrorisme devienne pleinement opérationnelle dans les plus brefs délais.

Le Conseil invite également le Comité créé par la résolution 1540 (2004) à poursuivre ses activités, comme prévu dans son premier programme de travail trimestriel approuvé par le Comité le 22 avril 2005. Il se félicite qu'à ce jour, 113 États Membres aient présenté des rapports sur les mesures qu'ils ont prises ou comptent prendre pour appliquer la résolution 1540 (2004), et invite les États qui n'ont pas encore soumis de rapports à le faire dès que possible. Le Conseil se félicite du recrutement d'experts du Comité et note qu'ils ont commencé à appuyer le Comité pour l'examen des premiers rapports présentés par les États Membres, conformément à la résolution 1540 (2004).

Le Conseil invite les trois comités à continuer à rendre compte de leurs activités à intervalles réguliers et, s'il y a lieu, de manière coordonnée. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/16.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 30.